



FISAC

Rapport d'activité

1992-2015

RAPPORT D'ACTIVITE DU FISAC EN BREF (1992-2015)

1) Le FISAC, outil privilégié de l'Etat en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un instrument essentiel de l'Etat pour favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation et la transmission des entreprises de proximité des secteurs du commerce et de l'artisanat¹. Il intervient en accompagnement de la politique d'équipement commercial avec pour objectif de préserver l'équilibre des offres commerciales et leur capacité de développement et d'adaptation.

Jusqu'en 2002, ce dispositif était fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²), par le biais d'un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), devenue depuis la TASCOM, qui contribuait notamment au financement de projets portés par des collectivités territoriales ou par des entreprises du commerce ou de l'artisanat.

La loi de finances pour 2003 a affecté le produit de cette taxe au budget général de l'Etat et les dotations relatives au FISAC sont désormais déléguées à l'ORGANIC (devenu le Régime Social des Indépendants depuis le 1^{er} juillet 2006) **à partir du budget de l'Etat.**

Le FISAC est un outil indispensable aux collectivités territoriales dans leurs projets de développement économique local, dans la mesure où il impacte non seulement largement les très petites entreprises (TPE) en intervenant directement aux côtés de ces collectivités dans les actions de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation des locaux d'activité de ces entreprises, mais également la qualité de vie des habitants. L'utilité du FISAC n'est plus à démontrer au plan local : l'approche partenariale qu'il permet est, en effet, adaptée au contexte spécifique dans lequel interviennent les acteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Par la double nature de ses interventions, publiques et privées, il donne à chaque euro public investi un effet de levier important (au moins de 1 à 5).

Grâce aux aides du FISAC, un dernier commerce peut être sauvé dans un territoire rural, un emploi peut être maintenu, un centre-ville peut être revitalisé, un marché peut être modernisé et un centre commercial de proximité peut être restructuré.

Quelques chiffres

Pour la période 2012-2015 :

2219 dossiers déposés (2 026 au titre de l'ancienne procédure, 193 au titre de l'appel à projets « Opérations individuelles en milieu rural ») ;

2 645 dossiers financés au titre de l'ancienne procédure (396 en 2012, 1090 en 2013, 730 en 2014, 429 en 2015) ;

143,7 M€ de subventions attribuées (31,3 M€ en 2012, 31,2 M€ en 2013, 53,8 M€ en 2014, 27,4M€ en 2015) ;

Le stock de dossiers en instance de financement a pu être résorbé.

¹ Le FISAC soutient des opérations territoriales collectives en milieu urbain et en milieu rural, ainsi que des opérations individuelles en milieu rural. Au titre des dispositifs spécifiques, il finance les actions de développement économique réalisées avec les chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi que les pôles d'innovation de l'artisanat. Jusqu'en 2015 ces crédits venaient également abonder les fonds propres de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

2) Des projets concrets qui impactent la vie quotidienne de nos concitoyens

Les exemples récents qui suivent attestent le rôle significatif que peut jouer le FISAC en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers, d'animation et de création de lien social et d'emplois.

Bouère (53) :

Jusqu'en 2000, la commune de Bouère a perdu plusieurs commerces : le restaurant, la boulangerie, la boucherie, le garagiste, des magasins d'électroménager. En 2005, la boulangerie, avec l'aide du FISAC, a rouvert ses portes et quelques artisans sont venus s'installer dans la commune. Par la suite, la commune a souhaité réimplanter un restaurant sur son territoire pour répondre à la demande de ses habitants et des communes environnantes dépourvues d'établissements comparables et des salariés présents sur le territoire, notamment sur la ZI de Grez-en-Bouère. Le projet consistait à réhabiliter un bâtiment communal. Le FISAC a financé ce projet à hauteur de 50 000 €.

Canton de Fruges (62) :

La communauté de communes du Canton de Fruges est située dans le Pas-de-Calais entre Arras et Boulogne-sur-Mer. Elle compte 7 407 habitants. Il s'agit d'un territoire exclusivement rural dont la commune de Fruges constitue le cœur économique.

Dans le cadre d'une politique volontariste d'accompagnement et de développement du tissu commercial et artisanal, la collectivité a souhaité lancer un plan de redynamisation avec le concours du FISAC. L'opération collective de modernisation en milieu rural qui doit être mise en œuvre a pour objectif de maintenir un équilibre en préservant le tissu existant via sa modernisation, sa promotion et l'amélioration des services apportés à la population locale.

Les actions autour desquelles cette opération s'organise sont les suivantes : création d'un site Internet marchand, animation numérique des points de vente, promotion et communication commerciales à travers l'organisation d'animations, mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises pour les aider à se moderniser et à faciliter leur accessibilité à tous les publics.

Le FISAC a financé cette opération à hauteur de 50 684 €.

Marignane (13) :

La commune de Marignane est localisée au nord-ouest de Marseille. La ville est le siège de nombreuses entreprises et accueille l'aéroport de Marseille Provence, ainsi que la société Eurocopter.

La commune s'est engagée dans une démarche de réhabilitation et de réaménagement de son centre-ville ancien. La ville doit faire face à l'évasion commerciale du fait de sa situation. Elle est, en effet, entourée de nombreux pôles commerciaux majeurs (Grand Littoral à Marseille, Plan de Campagne, Grand Vitrolles...).

L'opération urbaine s'organise autour d'un double objectif : rendre plus attractif le centre-ville ; inciter la population à fréquenter les commerces de proximité, sédentaires et non-sédentaires.

Le dossier présenté concerne plus spécifiquement le commerce non sédentaire. La ville souhaite ainsi réaménager et requalifier ses espaces publics notamment dédiés à l'accueil du marché de plein air. Cette modernisation contribuera également à améliorer les conditions de travail des commerçants non sédentaires.

Le FISAC a financé ce projet à hauteur de 100 000 €.

3) La réforme du FISAC qui est entrée en vigueur en 2015 était devenue nécessaire

Les contraintes budgétaires qui se sont imposées au FISAC depuis ces dernières années ont généré de nombreux dysfonctionnements, avec, notamment, la constitution d'un stock de dossiers instruits dont le financement devait être différé en raison de la forte diminution des crédits alloués au FISAC. **Si ce stock a pu être résorbé au premier trimestre de l'année 2016**, le contexte difficile dans lequel évoluait le fonds a rendu nécessaire une refonte totale du dispositif pour lui redonner sa pleine efficacité.

Cette refonte se traduit par :

- la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers au moyen d'appels à projets. Alors qu'auparavant la procédure suivait une logique de guichet, tous les projets éligibles étant financés, les appels à projets permettent de sélectionner, parmi les dossiers éligibles, ceux qui bénéficieront d'une aide du FISAC compte tenu des priorités fixées par le ministre chargé du commerce et des ressources disponibles ;
- un engagement prioritaire aux côtés, d'une part, des entreprises les plus fragiles pour les aider à affronter les défis du futur et, d'autre part, des communes rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales, artisanales et de services.

Compte tenu de la forte réduction des crédits qui lui sont alloués, le FISAC ne participe plus au soutien d'urgence aux entreprises sinistrées suite à des intempéries ou à des manifestations, etc...Il est recentré sur la politique publique menée en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

A cette fin, avec la modification de l'article L.750-1-1 du code de commerce, intervenue à l'article 61 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (TPE), le dispositif est remplacé par une procédure de sélection des meilleurs projets au regard, d'une part, des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, et d'autre part, des ressources disponibles au moment de la sélection. Cette nouvelle modalité permettra notamment d'accélérer les décisions.

Les conditions de mise en œuvre du nouvel article L.750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, complété par le décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015, et par un règlement d'appel à projets diffusé le 28 mai 2015.

Le décret susvisé du 15 mai 2015 définit les opérations, les bénéficiaires et les dépenses éligibles. Il fixe également les modalités de sélection des opérations et la nature, le taux et le montant des aides attribuées.

L'appel à projets vise, d'une part, à promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, d'autre part, à préserver le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et à leur donner les moyens de se moderniser et de se développer et, enfin, à favoriser la redynamisation des territoires.

Les priorités thématiques de cet appel à projets étaient pour l'année 2015 :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales,
- la modernisation et la diversification des stations-services qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune,
- l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Les dossiers présentés devaient impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une de ces trois priorités.

Les zones géographiques privilégiées étaient les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le règlement de l'appel à projets pouvait être consulté sur le site du ministère de l'économie :

([http : //www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - rubrique actualités - commerce ou artisanat - La réforme du FISAC - Le cahier des charges de l'appel à projets FISAC).

Les dossiers de candidature portant sur les opérations individuelles devaient être déposés à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) au plus tard le 30 octobre 2015. Les 193 dossiers reçus par la DGE ont été instruits et soumis à l'examen du comité de sélection qui s'est réuni le 3 mai 2016.

Pour les dossiers de candidature portant sur les opérations collectives la date de dépôt à la DIRECCTE a été fixée au plus tard au 29 janvier 2016. 140 dossiers concourent à cet appel à projets.

La réforme engagée consolidera les bénéfices du FISAC pour le commerce de proximité : impact sur l'emploi et l'activité des entreprises aidées, ainsi que sur leur taux de survie, effet de levier sur d'autres financements locaux et communautaires, méthode partenariale employée et réseau constitué par les services de l'Etat pour concevoir et coordonner la mise en œuvre des actions. L'Etat pourra ainsi mieux jouer son rôle de garant de l'intérêt général et de la cohésion territoriale dans le domaine de l'économie de proximité.

Contacts : [François TURCAT \(francois.turcat@finances.gouv.fr\)](mailto:francois.turcat@finances.gouv.fr)
[Nicole LECOMTE \(nicole.lecomte@finances.gouv.fr\)](mailto:nicole.lecomte@finances.gouv.fr)

Rapport d'activité FISAC 1992-2015

Sommaire

Éléments de synthèse	9
Présentation des différentes aides du Fisac	15
- Opérations individuelles en milieu rural	17
- Opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain	18
Présentation des moyens mis en œuvre par le Fisac	21
Éléments complémentaires d'information sur les opérations nationales et territoriales	29
Part des cofinanceurs (opérations territoriales)	31
Part des cofinanceurs par type d'opérations territoriales	32
L'évaluation des aides accordées par le Fisac	35
Actions de développement économique des chambres de métiers et de l'artisanat	37
CPDC – Dispositif d'aides aux stations-services indépendantes	38
Les Pôles d'Innovation pour l'Artisanat et les Petites entreprises	41
Méthodologie	42
FISAC Année 2015	43

RAPPORT D'ACTIVITE DU FISAC

Période 1992 – 2015

ELEMENTS DE SYNTHESE

⇒ Créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) avait pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

L'action du FISAC s'est traduite par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises (le plus souvent en milieu rural, seulement en faveur d'entreprises économiquement viables et à condition de ne pas induire de distorsion de concurrence). Le FISAC a en outre financé des actions de fonctionnement (animation commerciale, communication, recrutement d'animateurs de centre-ville) ou d'investissement (halles et marchés, équipements professionnels, stationnement...).

Jusqu'en 2002, ce dispositif était fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution (surfaces de vente supérieures à 400 m²), au moyen d'un prélèvement sur cette dernière, la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), qui contribuait au maintien de l'existence des premières, grâce à un transfert des ressources dégagées au bénéfice de projets portés, généralement, par les collectivités locales.

⇒ **Depuis la loi de finances pour 2003**, le produit de cette taxe (devenue la TASCOT) est affecté au budget général de l'Etat et **les dotations relatives au FISAC sont désormais déléguées au RSI** (ORGANIC avant le 1^{er} juillet 2006) **à partir du budget de l'Etat.**

Dénommé depuis 2003 Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, le FISAC a vu en 2008 ses conditions d'intervention modifiées par les textes suivants :

- l'article L.750-1-1 du code de commerce introduit par l'article 100 de la loi n° 2008 - 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- le décret n° 2008 - 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- le décret n° 2008 - 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750 1-1 du code de commerce ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- la circulaire du 22 juin 2009.

L'article 100 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a donné une base législative au FISAC et confirmé ainsi l'importance de ce fonds pour la création, le maintien et la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'urbanisme commercial, le Gouvernement avait souhaité, en effet, renforcer l'action du FISAC en orientant de manière prioritaire ses interventions en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En outre, la possibilité de mobiliser le FISAC dans le cas de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial était explicitement mentionnée conformément aux recommandations que la Cour des comptes avait formulées en 2005 dans son rapport sur ce Fonds.

L'article 100 a maintenu la gestion comptable déléguée à la Caisse nationale du Régime Social des Indépendants (RSI). Instaurée par la loi susvisée du 31 décembre 1989 cette procédure comptable, déléguée à l'origine à l'ORGANIC, assure la souplesse de gestion du FISAC (coûts de gestion modérés et délais de paiement pouvant, en cas d'urgence, être limités à quelques jours, possibilité de gérer des opérations à caractère pluriannuel).

Le dispositif rénové du FISAC a été plus particulièrement ciblé, d'une part, sur les territoires mentionnés ci-dessus, et, d'autre part, sur les aides aux entreprises dont les montants ont été majorés.

Un décret en Conseil d'Etat, un décret simple, un arrêté et une circulaire d'application ont précisé les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 100 de la loi susvisée du 4 août 2008.

Le décret en Conseil d'Etat portait application partielle de l'article L. 750-1-1 du code de commerce introduit par l'article 100 de la loi susvisée du 4 août 2008. Il précisait les conditions dans lesquelles le FISAC pouvait prendre en charge les dépenses afférentes aux intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains destinés à l'aménagement commercial ayant fait l'objet de l'exercice d'un droit de préemption.

Ces dépenses pouvaient être financées au taux maximum de 50 %.

Lorsque le droit de préemption était exercé dans les zones urbaines sensibles et dans les zones franches urbaines, le taux de financement était porté à 80 %.

Les autres modalités d'intervention du FISAC ont été fixées par un décret simple et son arrêté d'application. Les nouvelles dispositions que comportaient ces textes étaient notamment les suivantes :

- Les commerçants non sédentaires sont devenus éligibles aux aides du FISAC ;
- Le plafond de chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises éligibles à ce fonds a été porté à 1 million d'euros (800 000 euros précédemment) ;
- Le champ des opérations individuelles en zone rurale a été élargi, le seuil de population des communes éligibles à ce type d'intervention étant porté de 2000 à 3 000 habitants ;
- Le taux maximum de financement a été porté à 30 % dans le cadre des opérations collectives en ce qui concerne les opérations d'investissement ;
- Les aides directes aux entreprises ont été majorées au moyen d'un relèvement, d'une part, de leurs dépenses d'investissement subventionnables qui sont passées à 50 000 euros à 75 000 euros hors taxes et, d'autre part, du taux maximum de financement qui a été porté à 30 % ou à 40 % selon les aménagements projetés ;
- Le délai de carence entre deux opérations ayant le même objet a été ramené de cinq à deux ans pour les maîtres d'ouvrage publics et pour les entreprises. Dans le premier cas, ce délai pouvait être réduit ou supprimé dans le cas où des aides autres que celles du FISAC, apportées au maître d'ouvrage pour la même opération, auraient pu être perdues en cas d'interruption de l'opération. Dans le second cas, cette disposition n'était pas opposable en cas de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial.

Les textes réglementaires, parus au Journal officiel du 31 décembre 2008, ont été complétés par l'arrêté du 15 mai 2009, qui a mis en place un dispositif harmonisé d'aides directes aux entreprises applicable aussi bien dans les opérations urbaines que dans les opérations collectives de modernisation en milieu rural, et par la circulaire d'application du 22 juin 2009 qui a finalisé la réforme du FISAC.

La circulaire du 31 décembre 2010 a confié aux DIRECCTE, en lieu et place des préfetures, l'instruction locale des dossiers.

L'élargissement et l'assouplissement des possibilités d'aides effectués par la LME ont suscité une progression rapide et forte du nombre de dossiers pouvant répondre aux conditions posées par la nouvelle réglementation.

Dans le même temps, les crédits affectés au FISAC ont diminué ce qui a conduit à différer des décisions ministérielles d'attribution d'un nombre croissant de dossiers déposés.

Le cadre d'intervention du FISAC a donc dû être redéfini dans un sens plus restrictif, la priorité a ainsi été donnée aux actions innovantes et non répétitives, ayant l'impact le plus tangible sur les activités commerciales, artisanales et de services et reposant sur un réel partenariat et sur des financements équilibrés des différents co-financeurs.

La circulaire du 10 avril 2012 a rappelé que les taux de financement mentionnés dans les textes réglementaires (soit 50 % pour les dépenses de fonctionnement et 30 % pour les dépenses d'investissement) étaient des taux maxima qui ne pouvaient donner lieu à une application systématique mais devaient être modulés notamment en fonction de l'incidence des différentes actions envisagées sur le tissu commercial, artisanal et de services et des contributions des différents co-financeurs. Elle précisait qu'une participation du FISAC aux aménagements urbains ne pouvait être envisagée que pour les communes de moins de 3000 habitants lorsqu'ils étaient directement liés à

l'activité commerciale. En outre, la circulaire identifiait deux domaines prioritaires : le soutien aux commerçants non sédentaires et la création de sites Internet par les entreprises.

Enfin, l'arrêté du 27 avril 2012 a abaissé à 5 000 € hors taxes le seuil minimal de dépenses subventionnables pour les opérations portées par les entreprises non sédentaires.

Une mission d'inspection a procédé fin 2012, à la demande de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, à l'évaluation complète du FISAC, à l'issue de laquelle les Pouvoirs publics ont confirmé que, dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques, les financements indispensables au dynamisme économique des territoires seraient préservés.

Mais les contraintes budgétaires qui s'imposent au FISAC depuis plusieurs années et les dysfonctionnements induits par la procédure décrite ci-dessus ont rendu nécessaire une refonte importante du dispositif pour lui redonner sa pleine efficacité.

La réforme engagée s'est traduite par :

- la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers (appel à projets) ;
- un engagement prioritaire aux côtés des communes rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales et artisanales.
- la fin du soutien exceptionnel aux entreprises sinistrées suite à des intempéries, à des manifestations, etc... (un dispositif ad hoc est en cours de définition).

Elle a nécessité une modification de l'article L.750-1-1 du code de commerce, intervenue dans **la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.**

Cette modification de l'article L.750-1-1 du code susvisé vise à remplacer un dispositif qui fonctionnait selon une logique de guichet par un nouveau dispositif permettant la sélection des meilleurs projets au regard, d'une part, des priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, et d'autre part, des ressources disponibles au moment de la sélection. Cette nouvelle modalité permettra notamment d'accélérer les décisions.

Les modalités d'application du nouvel article L.750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et par le règlement de l'appel à projets dont la publication est intervenue le 28 mai suivant.

Le décret d'application n° 2015-542 du 15 mai 2015

Le nouveau dispositif « territorial » s'organise désormais autour de deux catégories d'opérations éligibles dont l'existence est maintenue :

- **les opérations collectives** qui concernent les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité installées dans les pays, dans les groupements de communes rurales, ainsi que dans les centres-villes et dans les quartiers des communes de plus de 3 000 habitants ;
- **les opérations individuelles en milieu rural** qui concernent les entreprises de proximité ayant le projet soit de s'implanter soit de se moderniser dans les centres-bourgs des communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Le décret détaille la liste des porteurs de projets éligibles : sont concernés les communes, les organismes de coopération intercommunale, les CCI, les CMA, les sociétés d'économie mixte, et, pour les opérations individuelles, les entreprises de proximité.

Il définit les principales dépenses éligibles : les opérations collectives combinent des dépenses d'investissement ciblées sur les activités commerciales, artisanales et de services (modernisation, accessibilité et sécurisation des entreprises, halles et marchés, signalétique commerciale...) et des dépenses de fonctionnement (conseil, diagnostic, audit, étude d'évaluation, animation, communication et promotion commerciale...).

En ce qui concerne les opérations individuelles, sont éligibles les dépenses d'investissement destinées à permettre la création ou la modernisation des entreprises (aménagement, sécurisation et accessibilité des locaux, équipements professionnels, acquisition ou construction de locaux si le maître d'ouvrage est public).

Le décret fixe les taux maxima de subvention, soit 30% pour les dépenses de fonctionnement et 20 % pour les dépenses d'investissement, ce taux étant porté à 30% pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics. L'aide financière maximale est plafonnée à 400 000 € pour les opérations collectives en milieu rural et celles concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et à 200 000 € pour les autres opérations collectives en milieu urbain. Pour les opérations individuelles en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité publique, l'aide ne peut excéder 100 000 €.

Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition que celle-ci ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat.

La subvention à verser est calculée sur la base de l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération concernée, et non plus seulement sur celle des actions cofinancées par le FISAC, ce qui incitera le maître d'ouvrage à réaliser en totalité le projet élu au financement FISAC.

Enfin, **des actions spécifiques de niveau national peuvent être décidées par le ministre chargé du commerce** pour anticiper ou pour accompagner l'évolution et les mutations des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Ces actions spécifiques comprennent :

- le financement des actions de développement économique réalisées par les chambres des métiers et de l'artisanat au bénéfice des entreprises artisanales (DEVECO) ;
- le soutien des pôles d'innovation de l'artisanat (PIA) ;
- et à partir de 2015, un dispositif d'aide au bénéfice des stations- service indépendantes faisant suite à la mise en liquidation du Comité Professionnel de Distribution des Carburants (CPDC). Le stock de dossiers de demandes d'aides des stations-service déposés au Comité fin 2014, éligible au FISAC, est transféré à ce Fonds. Une enveloppe de 2,5 M€ a été réservée à ce nouveau financement en 2015.

Les dispositions spécifiques concernant les outre-mer sont fixées par le **décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015**.

Ce décret reprend les dispositions qui étaient en vigueur avant la réforme du FISAC introduite par l'article 61 de la loi du 18 juin 2014. Il comporte deux dispositions spécifiques : la première concerne les opérations individuelles en milieu rural et la seconde, le financement des dispositifs d'aides directes aux entreprises mis en œuvre dans le cadre des opérations collectives éligibles à ce fonds. Il est prévu, d'une part, que dans les collectivités ultra-marines les hameaux et les bourgs ruraux qui sont rattachés administrativement à une commune dont la population est supérieure à 3 000 habitants puissent également faire l'objet d'une opération individuelle en milieu rural si la population de ces hameaux ou bourgs n'excède pas 3 000 habitants et, d'autre part, que dans le cadre des dispositifs d'aides directes aux entreprises mis en œuvre dans les opérations collectives les fonds structurels européens puissent se substituer en tout ou partie au financement des collectivités territoriales.

Le règlement de l'appel à projets du FISAC territorial a été diffusé le 28 mai 2015

a) Il prévoit deux types de priorités :

- des priorités thématiques :

- la modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices dans les zones rurales ;
- la modernisation et la diversification des stations-services qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune ;

- l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Les dossiers présentés doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une de ces trois priorités.

- des priorités géographiques :

Les zones prioritaires sont les communes classées en zone de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

b) Il définit notamment les critères permettant d'évaluer les projets présentés et de procéder à la sélection des meilleurs d'entre eux.

- Pour les opérations collectives ces critères portent sur :

- la capacité du demandeur à porter le projet ;
- l'effet de levier au regard des cofinancements apportés sur l'ensemble de l'opération et l'articulation avec les autres politiques publiques ;
- la conformité du plan d'action aux objectifs du dispositif ;
- l'intérêt qualitatif des actions proposées au regard de leur impact et de leur caractère innovant.

- Pour les opérations individuelles les critères portent notamment sur :

- l'effet incitatif de l'aide ;
- le caractère indispensable des services rendus à la population locale, les emplois créés et les compétences de l'exploitant ;
- la soutenabilité du modèle économique.

c) Il précise les modalités de sélection des dossiers.

Les dossiers de demandes de subvention sont déposés à la DIRECCTE qui les transmet à la DGE après avoir vérifié qu'ils sont complets et qu'ils respectent les règles régissant l'appel à projets.

La DGE réunit le comité de sélection qui examine les dossiers, arrête la liste des dossiers sélectionnés, qui sont classés par ordre de mérite, et établit une proposition de subvention pour chacun d'entre eux. Cette liste, accompagnée également de celle des dossiers non retenus, est soumise à l'approbation du ministre avant signature des décisions par ses soins.

**PRESENTATION
DES DIFFERENTES AIDES DU FISAC
(nouveau dispositif)**

OPERATIONS INDIVIDUELLES EN MILIEU RURAL

Communes de moins de 3 000 habitants

Maîtrise d'ouvrage privée

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €)

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels
- ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics

Maîtrise d'ouvrage publique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
- ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
- ◆ Acquisition ou construction de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans
- ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès
- ◆ Equipements professionnels + véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels*
- ◆ 30 % pour les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics*

CONDITIONS COMMUNES

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € (7 000 € pour les entreprises non sédentaires)
- ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat
- ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 400 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %. Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € pour les projets publics

OPERATIONS COLLECTIVES EN MILIEU RURAL ET EN MILIEU URBAIN (Pays et groupements de communes rurales + Communes de plus de 3 000 habitants)

AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES

- ◆ Actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération, y compris les actions de communication, de promotion et d'animation lorsque les associations de professionnels participent à au moins 30% de leur coût
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 € pour un emploi à temps plein)
- ◆ Conseils et diagnostics
- ◆ Etudes d'évaluation des opérations collectives

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ Signalétique
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA et par l'ANRU)
- ◆ Aménagements réalisés dans les centres-bourgs des communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre des opérations collectives en milieu rural

TAUX MAXIMA

- ◆ 30 % en fonctionnement
- ◆ 20 % en investissement*

CONDITIONS

- ◆ Les aide financières maximales susceptibles d'être accordées ne peuvent excéder 400 000 € pour une opération collective en milieu rural et pour une opération concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 200 000 € pour les autres opérations collectives en milieu urbain
- ◆ Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition qu'elle ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'Etat
- ◆ Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions
- ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui inclut les équipements professionnels et la rénovation des vitrines
- ◆ Véhicules de tournées et leur aménagement

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels*
- ◆ 30 % pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics*

CONDITIONS

- ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC, sauf si opération mise en œuvre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors toutes taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 75 000 €

* Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % ou 30 % des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € hors taxes pour les opérations collectives concernant les pays, les groupements de communes rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de 400 000 € pour les autres opérations collectives. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %.

**PRESENTATION
DES MOYENS
MIS EN ŒUVRE PAR LE FISAC**

I – COMPARAISONS 2014 – 2015

La dotation FISAC a été fixée initialement en loi de finances pour 2015 à 19,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 16,95 M€ en crédits de paiement.

Après régulation budgétaire, redéploiements internes, abondement et reports, les disponibilités pour 2015 ont représenté une somme de 37,3 M€ (contre 66,2 M€ en 2014). Les dotations 2014 et 2015 ont été complétées par les réimputations sur le compte FISAC des crédits non utilisés par les bénéficiaires des subventions de ce fonds (12,2 M€ en 2014 et 10,2 M€ en 2015).

I-1 – Les opérations territoriales (opérations urbaines, opérations rurales).

L'année 2015 constitue une année de transition entre l'ancienne procédure FISAC et la nouvelle procédure dont la mise en place est consécutive à la publication de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui a mis un terme à la procédure FISAC en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Seuls les dossiers déposés antérieurement à la date du 20 juin 2014 demeurant éligibles à cette procédure, la DGE n'a pas réceptionné à ce titre de dossiers territoriaux en 2015.

Le nombre des dossiers financés en 2015 au titre de l'ancienne procédure a enregistré une diminution par rapport à 2014 : 429 en 2015 contre 730 en 2014. Le coût moyen d'un dossier, toutes opérations confondues, s'élève à 63 898 € (73 703 € en 2014).

Alors que l'année 2005 avait été marquée par l'apurement du stock considérable de dossiers enregistrés au cours de l'année 2004, les années 2006, 2007 et 2008 peuvent être regardées comme des années où les délais d'instruction de dossiers ont retrouvé un rythme normal. Les années 2009-2012 enregistrent une dégradation, due à l'augmentation des dossiers reçus suite à la réforme de 2008 (1 218 en 2012, 1 570 en 2011, 1 366 en 2010, 1 018 en 2009) et aux contraintes budgétaires. L'année 2013 est marquée, pour sa part, par une diminution du nombre de dossiers reçus, celui-ci s'établissant à 534. Ce mouvement s'accroît en 2014 avec l'intervention de la réforme du FISAC, le nombre de dossiers reçus n'excédant pas 273. Conséquence de cette réforme, la DGE n'a pas réceptionné en 2015 de dossiers territoriaux au titre de l'ancienne procédure. Au 31 décembre 2015, le nombre cumulé de dossiers instruits au titre de l'ancienne procédure et en attente de financement s'élevait à 167 (683 en 2014, 1 247 en 2013, 1 839 dossiers en 2012, 1 098 en 2011, 716 en 2010, 229 en 2009, 94 en 2008). Par rapport à 2014, la baisse est significative.

Le délai moyen d'instruction par l'administration centrale, délai entre la date de réception du dossier et la date de proposition d'octroi de subvention à la signature du Ministre, est ramené à 520 jours en 2015 (639 jours en 2014, une cinquantaine de jours sur la période 2007 -2009).

L'augmentation des délais constatée jusqu'en 2014 était due à l'insuffisance des ressources disponibles, ce qui a conduit la DGE à différer les propositions de subventions à la signature du Ministre pour des dossiers dont l'instruction était pourtant achevée.

Cette instruction, grâce à la vigilance apportée à la définition des assiettes subventionnables et au choix des taux de subvention qui tiennent compte des effets prévisibles des opérations aidées et du contexte budgétaire, conduit à une réduction des aides allouées représentant 44% du montant des demandes formulées.

Les crédits consacrés aux opérations urbaines enregistrent une baisse significative en 2015. Ces crédits s'élèvent à 11,24 millions d'euros (dont 1,25 million d'euros pour l'aide aux quartiers en difficulté) pour 124 décisions contre 23,48 millions d'euros et 238 décisions en 2014, soit une diminution de 52,13% des crédits en cause et de 47,9 % en unités.

De même, les montants dévolus aux opérations rurales enregistrent une baisse substantielle puisqu'ils atteignent 16,17 millions d'euros contre 30,32 millions d'euros en 2014 (- 46,67 %). Une baisse

importante du nombre des décisions est également constatée, celles-ci tombant de 491 en 2014 à 305 en 2015, soit une diminution de 37,5 %.

Depuis plusieurs années, tant pour les opérations urbaines que pour les opérations rurales, l'insuffisance des crédits budgétaires a eu pour conséquence le report sur l'année suivante du financement d'un certain nombre d'opérations. Ce phénomène s'est poursuivi avec moins d'ampleur fin 2015, compte tenu de l'absence de dépôt de nouveaux dossiers (cf. ci-dessus).

I-2 – Les opérations nationales.

Au titre des dispositifs spécifiques, les crédits du FISAC ont permis également de financer en 2015 :

- les actions de développement économique réalisées avec les chambres de métiers et de l'artisanat. Une enveloppe de 3,5 M€ en autorisation d'engagement a été réservée à cet effet en 2015 (4 M€ en 2014) ;
- les Pôles d'innovation de l'artisanat à hauteur de 2 M€ en autorisation d'engagement (2,1 M€ en 2014) ;
- un dispositif d'aide au bénéfice des stations-service indépendantes faisant suite à la mise en liquidation du Comité professionnel de distribution des carburants (CPDC). Une enveloppe de 2,5 M€ a été réservée à ce nouveau financement.

I-3 – Par collectivité territoriale.

❖ Les régions :

↗ les plus fortes consommatrices :

C'est la région Rhône-Alpes qui arrive en tête au titre des bénéficiaires (4,02 M€) suivie par les régions Ile de France (2,93 M€) et Aquitaine (2,50 M€).

Si l'on prend en compte le montant par habitant, les trois régions en tête en 2015 sont les régions Haute-Normandie, Limousin et Poitou-Charentes. En 2014, le classement était le suivant : Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine.

↘ les plus faibles consommatrices :

Ce sont les régions (hors DOM) Franche-Comté, Basse-Normandie, Midi-Pyrénées, Alsace et Picardie qui font le moins appel au FISAC.

En montant par habitant, le classement fait apparaître les régions métropolitaines suivantes : Midi-Pyrénées, Alsace et Picardie. En 2014, les régions concernées étaient l'Alsace, Midi-Pyrénées et l'Ile-de-France.

❖ Les départements :

↗ les plus forts consommateurs :

Les cinq départements en tête sont : le Nord, la Seine-Maritime, l'Eure, l'Ain et la Charente-Maritime. Le département du Nord figurait dans le classement 2014. En montant par habitant, ce sont les départements du Cantal, des Alpes de Haute-Provence, de l'Eure, de la Drôme et de la Charente-Maritime qui arrivent en tête.

↘ les plus faibles consommateurs :

Les départements les moins aidés sont l'Aude, les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées, le Finistère, le Lot et le Calvados (hors DOM). En 2014, les départements concernés étaient la Lozère, le Gers, le Tarn et Garonne, l'Aveyron, le Lot et l'Aude (hors DOM).

* *
*

Ces observations ne doivent pas être considérées comme un palmarès, car des facteurs multiples peuvent se combiner pour expliquer ces situations (délai de mise au point des projets, concentration sur certains types d'opérations, dispersion géographique, situation économique locale). On peut d'ailleurs noter, d'une part, que ces constats ne se retrouvent pas d'une année sur l'autre et, d'autre part, que la taille des départements ou des régions ne constitue pas un élément toujours décisif dans l'explication du niveau d'appel aux crédits du FISAC.

II – BILAN GLOBAL SUR LA PERIODE 1992-2015.

Sur la période 1992-2015, le montant des aides allouées s'élève à 1 455,8 M€ pour 17 965 décisions attributives de subventions. La part relative aux dépenses d'investissement (783,05 M€) dépasse substantiellement celle afférente aux dépenses de fonctionnement (672,75 M€).

II-1 – Opérations conduites en milieu rural (communes de moins de 2 000 habitants jusqu'en 2009, communes de moins de 3 000 habitants depuis cette date).

En milieu rural, le FISAC peut intervenir, soit dans le cadre d'opérations individuelles (avec une commune ou un particulier), soit dans le cadre d'opérations d'aménagement (jusqu'en 2014) et d'opérations collectives de modernisation (avec une communauté de communes, par exemple).

De façon générale, l'impact du FISAC en milieu rural paraît très positif dès lors qu'il contribue au maintien d'activités de première nécessité au bénéfice des habitants des zones de revitalisation.

Des aides directes peuvent être attribuées à des entrepreneurs individuels pour la modernisation de leur outil de travail, sous réserve que l'opération ne crée ni de distorsion de concurrence ni un enrichissement sans cause.

Globalement, 64,3% des décisions prises durant cette période concernent le monde rural (soit 11 558 opérations). Par ailleurs, ces subventions en zone rurale représentent 30,5% du total des aides attribuées depuis 1992, soit 443,66 M€.

La répartition annuelle des subventions s'établit comme suit :

(en M€)

92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
0,73	6,9	9,5	7,8	10,3	9,3	10,5	11	14,3	9,3	10	19,3	29,9	28,2	23,7	24,2	25,9	32,2	26,9	31,7

En 2012, les subventions allouées ont représenté une somme de 19,11 M€, en 2013 une somme de 23,16 M€, en 2014 une somme de 30,32 M€ et en 2015 une somme de 16,17 M€.

En moyenne, sur les cinq dernières années, le montant moyen de l'aide directe aux entreprises s'élève à 12 269 €.

L'évolution du montant moyen des aides aux collectivités territoriales s'établit ainsi sur les années 2008-2015 :

(en M€)

CATEGORIES D'OPERATIONS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Opérations rurales individuelles	34 283	34 475	58 229	50 724	50 633	37 090	46 435	34 534
Opérations collectives de modernisation	142 810	172 222	165 026	136 015	146 390	82 551	99 188	131 182

Rapportées à une population de 19,8 millions d'habitants vivant en 2015 dans les communes de moins de 3 000 habitants, les aides du FISAC en milieu rural représentent approximativement 22,41 €/habitant pour la période 1992-2015 et 0,82 €/habitant en 2015.

II-2 - Opérations conduites en milieu urbain

L'objectif général de ces opérations est d'apporter une aide au montage de projets associant les collectivités locales, les associations de commerçants et les chambres consulaires, ces projets intégrant tous les aspects d'une politique urbaine (transports, habitat, infrastructure, stationnement, accessibilité au centre-ville...). Depuis 1992, ces opérations représentent près de 27,2 % des décisions prises durant cette période (soit 4 893 opérations) et 36,3 % du montant total des subventions avec 528,65 M€.

Ces subventions se répartissent comme suit :

(en M€)

92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
5,1	8,5	8,9	9,4	23,2	19,3	29,5	29,3	37,9	24,3	27,1	26,2	31,2	38,6	33	30,1	20,5	24,5	19,6	24,7	11,9

Les subventions allouées en 2013, en 2014 et en 2015 s'élèvent respectivement à 7,98 M€, à 23,48 M€ et à 11,24 M€.

L'évolution du montant moyen des aides aux collectivités territoriales s'établit ainsi sur les cinq dernières années :

CATEGORIE D'OPERATION	2011	2012	2013	2014	2015
Opérations urbaines	144 479 €	114 350 €	60 485 €	98 662 €	90 657 €

Opérations urbaines FISAC 1992/2015 par taille de ville :

Nombre d'habitants	Montant de subvention (en €)	%	Population concernée	Montant moyen par habitant (en €)
3 000 à 5 000 (1)	71 889 763,00	13,62	5 386 802	13,3
5 000 à 15 000	143 884 593,00	27,27	11 375 800	12,6
15 000 à 30 000	107 170 302,00	20,31	7 641 861	14,0
Plus de 30 000	204 700 528,00	38,80	20 140 877	10,02
Total	527 645 186	100	44 545 340	11,8

(1) De 1992 à 2008, le montant de subvention concerne les communes urbaines de 2 000 à 5 000 habitants. A compter de 2009, date à laquelle les opérations urbaines s'appliquent aux communes de plus de 3 000 habitants, ce montant concerne donc les communes urbaines de 3 000 à 5 000 habitants.

Ce sont les communes de plus de 30 000 habitants qui ont bénéficié, en priorité, de ce dispositif (38,80 % du montant des subventions). Cela étant, l'effort du FISAC porte également sur les communes moyennes (communes de 5 000 à 30 000 habitants), dont les projets demeurent cohérents au regard des capacités financières d'intervention de ce fonds. On note à cet égard que les montants moyens par habitant concernant les villes de 3 000 à 5 000 habitants, celles de 5 000 à 15 000 habitants et celles de 15 000 à 30 000 habitants sont relativement proches. Ils sont supérieurs au montant moyen par habitant se rapportant aux communes de plus de 30 000 habitants.

L'impact du FISAC, de fait, est lié étroitement à l'échelle financière de l'opération et son « cœur de cible » en milieu urbain demeure les villes moyennes, même si certaines opérations conduites dans des villes de plus de 50 000 habitants peuvent s'avérer opportunes, comme par exemple celles ayant pour objet d'agir sur un quartier particulier, voire une artère, ou encore celles ayant pour objet de restructurer une halle.

II – 3 - Opérations nationales

Outre les actions de soutien au développement économique des chambres de métiers et de l'artisanat, le FISAC a contribué, jusqu'à 2012 inclus, à financer des opérations visant à venir en aide aux commerçants et aux artisans victimes de catastrophes naturelles, sanitaires ou accidentelles (remplacement de l'outil de production, pertes d'exploitation). La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE a supprimé la possibilité de mobiliser le FISAC lors de ces catastrophes. Les pôles d'innovation de l'artisanat reçoivent également une aide de l'Etat. Enfin, l'EPARECA a été financé par le FISAC jusqu'en 2014 inclus.

Les subventions accordées dans le cadre d'opérations exceptionnelles s'établissent comme suit :

(en M€)

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2010	2012
4,4	3,8	3,8	5,8	10,2	6	12,1	6,05	32 (1)	5	13,7	1,7 (2)	14,3	8,9	9,55 (3)	5 (4)	6,38 (5)	10,5 (6)	2,02 (7)

(1) Année exceptionnelle : tempêtes et inondations.

(2) Les provisions constituées pour indemniser les entreprises fruitières et légumières victimes du gel d'avril 2003, les entreprises victimes de la tornade du 15 juillet 2003 dans les Landes, ainsi que les entreprises sinistrées lors des inondations de décembre 2003 dans le sud de la France sont comptabilisées au titre de l'année 2004, les estimations correspondantes n'ayant pas été établies avant le 31 décembre 2003. Les provisions ont fait l'objet de décisions ministérielles à hauteur de 9,4 M€ en 2004.

(3) et (4) En 2006, 9,55 M€ ont été consacrés à la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises ayant dû diminuer ou interrompre leur activité à la suite de l'épidémie provoquée par le chikungunya à La Réunion. La provision ainsi constituée devait permettre de prendre en charge les éventuelles conséquences d'une recrudescence de l'épidémie en 2007 et lors des années suivantes. L'épidémie ayant été jugulée, la provision a été ramenée à 4,55 M€ et le reliquat de 5 M€ a été réimputé sur le FISAC. Cette réaffectation a permis la constitution d'une nouvelle provision de 5 M€ destinée à indemniser les entreprises sinistrées à la suite du passage du cyclone Dean à la Martinique et à la Guadeloupe.

(5) Mise en place d'une provision de 4,78 M€ pour venir en aide aux entreprises victimes de la tempête Klaus et d'une mesure de prêts à taux 0 au profit des entreprises expéditrices et exportatrices de fruits fragilisés suite au gel survenu en 2008 (1,6 M€).

(6) Mise en place d'une provision de 5,5 millions d'euros pour venir en aide aux entreprises victimes de la tempête Xynthia (février-mars 2010) et d'une provision de 5 millions d'euros destinée à indemniser les entreprises sinistrées suite aux intempéries ayant affecté le département du Var en juin 2010.

(7) Mise en place d'une provision de 2,02 M€ pour venir en aide aux entreprises sinistrées suite aux intempéries de novembre 2011 ayant affecté plusieurs départements du sud de la France.

* *
*

Au total, sur les cinq dernières années, on peut estimer qu'au sein des opérations rurales et urbaines, une part significative a été consacrée à des actions s'inscrivant dans une politique nationale (halles et marchés, animateurs de centre-ville, commerces multiservices), où l'action volontariste de l'Etat a suscité, renforcé ou infléchi des choix locaux de manière déterminante. Ainsi, la mise aux normes de halles et de marchés, bien qu'obligatoire en vertu de directives communautaires et de réglementations nationales, a été délibérément soutenue. Il en va de même pour l'animation des centres-villes (dont le financement incombe pourtant au premier titre aux commerçants eux-mêmes) ou pour les commerces multiservices (dont l'offre étendue a été soutenue au-delà de la satisfaction spontanée des besoins locaux sur l'une des composantes de l'offre commerciale).

Au titre des opérations nationales, le FISAC assure le financement des actions de développement économique menées par les chambres de métiers et de l'artisanat. Une enveloppe de 3,5 M€ en autorisation d'engagement a été consacrée à ces actions en 2015. Il a également contribué à financer les pôles d'innovation de l'artisanat à hauteur de 2 M€ en autorisation d'engagement. Enfin, le Fonds a consacré 2,5 M€ au bénéfice des investissements des distributeurs indépendants de carburant.

III - LA GESTION DES FONDS PAR LE RSI.

En application de l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, le RSI (Régime Social des Indépendants), assure le paiement des aides en conformité avec la réglementation applicable en l'espèce et les instructions données par la DGE. Cette gestion est formalisée par une convention dont la dernière en date a été signée par l'Etat et le RSI le 17 juin 2016.

IV – EVALUATION

La DGE réalise chaque année une enquête visant notamment à mesurer le taux de survie des entreprises aidées par le FISAC dans le cadre des opérations individuelles en milieu rural. A trois ans, le taux de pérennité s'élève en moyenne à 91,92 % et à 5 ans à 88,34 %. Par ailleurs, les améliorations récentes apportées au questionnaire adressé aux bénéficiaires permettent d'obtenir des informations sur l'évolution du chiffre d'affaire des entreprises consécutivement à l'octroi de l'aide du FISAC. Ainsi, entre 2006 et 2011, plus d'une entreprise sur deux (56,61% en moyenne sur les 6 années considérées) déclare une augmentation de son CA, quel que soit le type d'investissement réalisé (création, reprise, modernisation). Bien que l'existence d'un lien direct entre subvention et évolution de l'activité paraisse difficile à établir en raison des nombreux autres facteurs susceptibles d'influer sur le chiffre d'affaires, il est probable que l'aide apportée par le FISAC ait un effet significatif sur le développement de l'activité des entreprises après plusieurs années d'exercice.

En 2007, une étude d'évaluation des opérations collectives financées par le FISAC (opérations urbaines, opérations collectives de modernisation) a été confiée, après appel d'offres à un prestataire extérieur. Le rapport d'évaluation portant sur 15 opérations a été remis à la fin du premier semestre 2008. Les résultats de cette étude mettent en évidence les effets positifs des interventions du FISAC et fournissent des observations utiles pour une optimisation des choix opérationnels des maîtres d'ouvrage. En particulier, ces résultats démontrent notamment que le FISAC impulse une démarche partenariale de projet, qu'il est un outil d'intervention souple s'adaptant à chaque cas particulier, qu'il apporte une aide indispensable au maintien des marchés non sédentaires, que le Fonds impulse des co-financements importants dans les opérations d'aides directes contribuant à la modernisation des entreprises et que les actions structurantes financées ont un effet durable en matière d'aménagements urbains comme en matière de structuration du contexte relationnel.

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES
D'INFORMATION SUR LES
OPERATIONS NATIONALES
ET TERRITORIALES**

PART DES COFINANCEURS
 (sur la base des plans de financement présentés à l'appui de la demande)
 Décisions du 25/12/2014 au 25/12/2015

Coût total prévu pour cette période : 233 115 757
Nombre de décisions : 429

CO-FINANCEUR	SUBVENTIONS	POURCENTAGE
Fisac	48 088 791	20,63%
Etat	5 580 784	2,39%
Europe	2 425 396	1,04%
Entreprises	56 110 110	24,07%
Chambres consulaires	1 665 763	0,71%
Autres	4 779 375	2,05%
 Collectivités territoriales		
Commune	79 994 572	34,32%
Département	9 961 346	4,24%
Région	13 455 229	5,77%
EPCI	11 054 391	4,74%
Totaux	233 115 757	100,00%

PART DES COFINANCEURS PAR TYPE D'OPERATION
Année 2015

TYPE D'OPERATION :	OPERATIONS URBAINES	Nombre de décisions	113
		Coût prévu :	87 024 193
CO-FINANCEUR POURCENTAGE	SUBVENTIONS		
Fisac	19 474 320		22,38
Etat	1 337 535		1,54
Europe	91 871		0,11
Entreprises	14 122 333		16,23
Chambres consulaires	874 403		1,00
Autres	1 559 385		1,79
Collectivités territoriales			
Commune	39 947 320		45,90
Département	2 096 372		2,41
Région	4 804 443		5,52
EPCI	2 716 211		3,12
Totaux	87 024 193		100,00

TYPE D'OPERATION :	OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES SEDENTAIRES	Nombre de décisions	206
		Coût prévu :	45 555 563
CO-FINANCEUR POURCENTAGE	SUBVENTIONS		
Fisac	11 545 205		25,34
Etat	2 601 577		5,71
Europe	1 166 328		2,56
Entreprises	3 039 008		6,67
Autres	1 202 281		2,64
Collectivités territoriales			
Commune	16 923 815		37,15
Département	3 461 573		7,60
Région	2 577 160		5,66
EPCI	3 038 616		6,67
Totaux	45 555 563		100,00

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES **Nombre de décisions** **9**
NON SEDENTAIRES **Coût prévu :** **424 024**

**CO-FINANCEUR
POURCENTAGE**

SUBVENTIONS

Fisac	107 157	25,28
Entreprises	160 032	37,74

Collectivités territoriales

Département	15 000	3,54
Région	3 400	0,80
Autres	138 417	32,64

Totaux	424 024	100,00
---------------	----------------	---------------

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS D'AMENAGEMENT **Nombre de décisions** **31**
DANS LES COMMUNES RURALES **Coût prévu :** **15 362 503**

**CO-FINANCEUR
POURCENTAGE**

SUBVENTIONS

Fisac	2 759 830	17,96
Etat	1 259 200	8,20
Europe	128 839	0,84
Entreprises	240 302	1,56
Chambres consulaires	23 663	0,15
Autres	644 804	4,20

Collectivités territoriales

Commune	6 302 461	41,02
Département	2 218 384	14,44
Région	1 262 402	8,22
EPCI	522 618	3,40

Totaux	15 362 503	100,00
---------------	-------------------	---------------

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS COLLECTIVE DE MODERNISATION	Nombre de décisions	59
	Coût prévu :	69 760 555

**CO-FINANCEUR
POURCENTAGE**

SUBVENTIONS

Fisac	11 499 372	16,48
Etat	382 472	0,55
Europe	1 023 358	1,47
Entreprises	36 569 126	52,42
Chambres consulaires	612 689	0,88
Autres	1 231 723	1,77

Collectivités territoriales

Commune	8 324 062	11,93
Département	2 066 067	2,96
Région	3 802 823	5,45
EPCI	4 248 863	6,09

Totaux	69 760 555	100,00
---------------	-------------------	---------------

TYPE D'OPERATION : OPERATIONS EN ZONE URBAINE SENSIBLE	Nombre de décisions	11
	Coût prévu :	14 988 920

**CO-FINANCEUR
POURCENTAGE**

SUBVENTIONS

Fisac	2 702 889	18,03
Europe	15 000	0,10
Entreprises	1 979 310	13,21
Chambres consulaires	155 008	1,03
Autres	2 766	0,02

Collectivités territoriales

Commune	8 496 916	56,69
Département	103 949	0,69
Région	1 005 000	6,70
EPCI	528 083	3,52

Totaux	14 988 920	100,00
---------------	-------------------	---------------

TOTAL GENERAL	233 115 757	100,00
----------------------	--------------------	---------------

L'ÉVALUATION DES AIDES ACCORDEES PAR LE FISAC

1 - Les aides aux entreprises (opérations individuelles)

La DGE réalise chaque année depuis 2005, des enquêtes pour comparer le taux de survie des entreprises aidées, trois ans et cinq ans après l'octroi de l'aide, au taux de survie des entreprises comparables.

Les DIRECCTE recueillent, auprès d'exploitants aidés des informations portant, notamment, sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, sur le nombre d'emplois créés, sur l'utilité de la subvention accordée et sur les éventuelles difficultés financières rencontrées par l'entreprise.

Les enquêtes, qui portent annuellement sur une quinzaine de bénéficiaires (entreprises et collectivités) aidés par région pour chacune des années considérées, font apparaître les résultats globaux suivants :

En moyenne, sur la période 1999-2011 :

- les opérations en faveur des bénéficiaires se répartissent comme suit : création : 35,6% ; reprise : 16,5% ; modernisation : 47,9%¹ ;
- les taux de survie des entreprises aidées par le FISAC atteignent globalement 91,92% à 3 ans et 88,34 % à 5 ans.

A titre de comparaison, et avec toutes les précautions d'usage quant à la composition de l'échantillon interrogé², la dernière étude réalisée par l'INSEE sur le thème de la pérennité des entreprises en 2015 aboutissait aux résultats suivants : le taux de survie à 3 ans des entreprises du commerce créées en 2010 s'établit à 64% tandis que celui à 5 ans (entreprises du commerce créées en 2006) est de 59%, que celles-ci aient obtenues une aide ou non³.

Il semble donc que les entreprises aidées par le FISAC soient plus pérennes que la moyenne constatée par l'INSEE pour les entreprises de commerce qui repose sur un échantillon plus large et sans restriction géographique sur la taille des communes⁴.

L'intégration, dans l'enquête, depuis cinq ans, de nouveaux éléments d'analyse portant sur l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises ayant bénéficié d'une aide du FISAC aboutit aux résultats suivants : entre 2006 et 2011, plus d'une entreprise sur deux (56,61% en moyenne sur les 6 années considérées) déclare une augmentation de son CA quel que soit le type d'investissement réalisé (création, reprise, modernisation). Sur cette même période de six ans, il est intéressant de constater que, parmi les bénéficiaires ayant déclaré une augmentation de chiffre d'affaires, 55,2% enregistrent une augmentation de leur CA supérieure à 10% consécutivement à l'aide obtenue au titre du FISAC.

Par ailleurs, en matière de création d'emplois (hors chef d'entreprise) les déclarations des bénéficiaires recueillies cette année dans le cadre de l'enquête font apparaître les chiffres suivants : les entreprises bénéficiaires du FISAC en 2009 attestent de 240 emplois créés depuis l'obtention de l'aide et celles aidées en 2011 de 285 créations, étant souligné que l'objectif principal des aides du FISAC est la création ou le maintien d'une activité commerciale de proximité et non la création d'emplois.

¹ Résultats obtenus sur la base d'un échantillon de 2 554 bénéficiaires interrogés.

² L'INSEE a décidé de ne plus reconduire son enquête relative au taux de maintien des entreprises commerciales et artisanales créées ou implantées dans des communes de moins de 2 000 habitants. La dernière en date concernait les entreprises créées ou reprises en 2002 et 2006, données désormais trop anciennes pour permettre une comparaison actualisée.

³ Source : INSEE première n° 1543: « Entreprises créées en 2010 : sept sur dix sont encore actives trois ans après leur création » Damien RICHET - avril 2015.

⁴ Les résultats sont obtenus à partir d'un échantillon total de 52 000 entreprises créées en 2010 dont 25% issues du secteur commerce (ce secteur intègre le commerce de gros et de détail ainsi que la réparation de véhicules automobiles et de motocycles).

L'enquête permet également d'apprécier les motivations principales des bénéficiaires du FISAC lors de la sollicitation du Fonds. Au regard des réponses apportées, on constate que pour trois entreprises sur quatre, la réduction du poids financier supporté par les porteurs de projets constitue leur motivation première conduisant à la sollicitation du FISAC (76,9 % en moyenne pour les entreprises aidées entre 2005 et 2011). Néanmoins, pour un peu moins d'un bénéficiaire sur quatre, le rôle d'effet de levier joué par le FISAC semble déterminant dans la naissance et/ou la définition même du projet d'investissement. Ainsi, sur les sept années considérées, pour 12,2% des bénéficiaires, le FISAC est à l'origine du projet d'investissement et pour 10,9% d'entre eux, la possibilité de solliciter le Fonds représente un moyen d'envisager un projet plus ambitieux que celui initialement prévu.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, l'enquête introduit de nouveaux éléments d'analyse relatifs aux aides apportées par le FISAC dans les communes rurales ne disposant que d'une seule activité commerciale. Ainsi, entre 2008 et 2011, les aides apportées au dernier commerce de la commune représentent en moyenne 21,6% du nombre de bénéficiaires total sur les quatre années considérées, soit plus d'un dossier sur 5. Par ailleurs, il semble que le soutien du FISAC contribue significativement au maintien de la seule (ou dernière) activité commerciale dans les communes de moins de 3 000 habitants. En effet, le taux de maintien à trois ans de ces activités commerciales se situe en moyenne autour de 87% de l'échantillon (années 2008/2010/2011). Le taux de survie à cinq ans constaté pour ce type de commerce bénéficiaire est quant à lui de 78% (année 2009). Au final, on peut considérer que le FISAC contribue directement ou indirectement à la pérennité de la dernière activité commerciale dans plus de 8 communes rurales sur 10.

2 - Les aides accordées dans le cadre d'opérations collectives

Dans le prolongement de ces enquêtes, un cahier des charges pour une évaluation d'opérations territoriales collectives (opérations urbaines, opérations collectives de modernisation en milieu rural) que finance le FISAC a été rédigé en 2007.

Le rapport d'évaluation devait, d'une part, rechercher si les actions retenues dans les programmes aidés étaient bien définies et correctement dimensionnées par rapport aux objectifs poursuivis, et d'autre part, évaluer l'efficacité des actions engagées et leurs effets sur l'activité commerciale locale (cf principaux résultats page 20).

En outre, le prestataire chargé de cette évaluation devait proposer un projet de grille d'évaluation que les porteurs de projet pourraient à l'avenir renseigner au fur et à mesure de l'évolution de l'opération qu'ils conduisent.

La démarche d'évaluation retenue a été construite sur la base de l'analyse de 15 opérations collectives sélectionnées en tenant compte à la fois :

- d'une répartition géographique représentative du territoire national ;
- et d'une ventilation par tranche de population (commune de moins de 10 000 habitants, entre 10 000 et 30 000 habitants et plus de 30 000 habitants) pour les opérations urbaines retenues.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (DEVECO)

L'Etat apporte un cofinancement aux actions de développement économique menées en faveur des entreprises artisanales par le réseau consulaire des métiers ainsi que par l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Ce dispositif est organisé par la circulaire du 23 décembre 2002 modifiée par la circulaire du 20 avril 2005.

En 2015, le dispositif a fait l'objet d'une réforme : le dispositif cible désormais les crédits en fonction des priorités arrêtées par le ministre du commerce sur une à deux actions par région, actions pilotées par la chambre de métiers régionale et déclinées par chaque chambre de métier départementale. La liste de ces actions concerne des domaines plus ciblés qu'auparavant (actions de prévention et d'accompagnement des entreprises en difficulté, actions en faveur de l'artisanat dans les zones fragiles...)

En 2015, la dotation totale imputée sur les crédits du FISAC et attribuée au réseau consulaire des métiers a été fixée à 3.5 M€, en diminution par rapport aux dotations de 2013 et 2014 qui s'élevaient respectivement à 4.5 M€ puis 4 M€. Ces réductions ont été reportées de manière uniforme sur l'ensemble des chambres régionales, hormis pour les dotations des chambres outre-mer qui ont été préservées.

L'année 2015 est la sixième année de la mise place de la régionalisation du dispositif sur tout le territoire. Une convention unique de développement économique est conclue entre l'Etat et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, considérée comme maître d'ouvrage.

Les chambres sont progressivement passées d'une logique de fonctionnement à une logique de projet et de performance des actions au profit des entreprises artisanales.

Les actions retenues sur l'année 2015 par les chambres régionales sont principalement les actions en faveur de la sécurisation des projets de transmission/reprise d'entreprise (14 régions), les actions en faveur de l'accompagnement de la jeune entreprise (5 régions), ou encore les actions en faveur de l'export des entreprises artisanales ou du développement de leur stratégie commerciale (5 régions également).

Cette réforme a rencontré un écho globalement positif au sein du réseau des CMA.

La contraction constante des crédits conjuguée au caractère très généraliste des domaines soutenus avait ainsi conduit à la réforme du dispositif en 2015. L'année 2016 sera en revanche celle de la stabilisation, les chambres consulaires ayant à faire face aux conséquences de la loi NOTRE, les projets DEVECO concerneront donc cette année les périmètres des nouvelles régions fusionnées.

CPDC-DISPOSITIF D'AIDES AUX STATIONS-SERVICE INDEPENDANTES

1. Le CPDC

Le Comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC) avait pour mission principale d'élaborer et d'engager des programmes d'action ayant pour but l'aménagement du réseau de distribution de détail en carburants, l'amélioration de sa productivité et le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Il engageait des actions sous la forme d'aides individuelles, en faveur des distributeurs de carburants indépendants dans les domaines suivants :

- prévention des risques en matière d'environnement et de sécurité des biens et des personnes ;
- développement et pérennisation des entreprises au travers notamment de la diversification des activités ;
- aide à caractère social associée à la sortie d'activité.

La suppression de la dotation annuelle allouée par le ministère du commerce et de l'artisanat lors de la LFI 2015 a entraîné la mise en liquidation du CPDC par un décret du 3 juin 2015.

2. Le nouveau régime d'aides aux stations-service indépendantes

Le FISAC a constitué la solution alternative pour assurer le financement d'une partie des aides allouées aux stations-services indépendantes. La ministre du commerce et de l'artisanat a décidé, fin 2014, la mise en place d'une opération nationale du FISAC en 2015. Ce dispositif d'aide permet de financer par ordre d'ancienneté le stock de dossiers en attente au CPDC au 31 décembre 2014 et portant sur des investissements de modernisation et de développement. Il concerne aussi les dossiers déposés après cette date, revêtant une urgence particulière ou concernant le maillage territorial.

Le dispositif a été doté de 2,5 M€ pour 2015, imputés sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dont les critères d'éligibilités sont ceux qui étaient en vigueur au comité.

a. Opération nationale 2015

Le stock de dossiers d'investissements au CPDC au 31/12/2014, et en attente de financement, était de 1 565 dossiers.

Sur la période de juin à décembre 2015, 3 comités de suivi, réunissant les organisations professionnelles et la Direction Générale des Entreprises, ont été organisés. Ils ont permis l'examen de 331 dossiers. 122 dossiers ont ainsi été aidés pour un montant total de 2 466 131€. L'aide moyenne par dossier examiné est de 7 450 €. L'aide moyenne par dossier aidé est de 20 214 €. Le ratio du nombre de dossiers aidés par rapport aux dossiers examinés est de 37% et le taux de rejet est donc de 63%.

De juin à décembre 2015	Dossiers examinés	Dossiers aidés	Montant
Investissement	331	122	2 466 131
TOTAL	331	122	2 466 131

La dotation pour l'année 2015 est de 2 500 000€	
Comité de suivi du 15 juin 2015	525 474 €
Comité de suivi du 24 septembre 2015	1 326 981 €
Comité de suivi du 29 octobre 2015	613 676 €
Restant après le comité de suivi du 29/10/2015	33 869 €

Synthèse des décisions par régions :

Régions	Dossiers examinés	Dossiers aidés	Dossiers rejetés	Moyenne/dossier aidé	Montant
ALSACE	8	5	3	22 975	114 879
AQUITAINE	25	10	15	21 231	212 310
AUVERGNE	13	5	8	15 967	79 836
BASSE NORMANDIE	20	9	11	14 224	128 019
BOURGOGNE	8	5	3	18 277	91 385
BRETAGNE	23	9	14	16 784	151 061
CENTRE	14	3	11	7 995	23 986
CHAMPAGNE ARDENNE	11	5	6	8 630	43 154
CORSE	4	1	3	21 965	21 965
FRANCHE COMTE	3	1	2	13 909	13 909
HTE NORMANDIE	13	6	7	22 308	133 853
ILE DE France	12	4	8	22 935	91 740
LANGUEDOC ROUSSILLON	13	4	9	12 720	50 882
LIMOUSIN	9	3	6	17 624	52 872
LORRAINE	11	3	8	16 475	49 426
MIDI PYRENEES	30	8	22	19 179	153 435
NORD PAS DE CALAIS	6	3	3	27 536	82 609
PAYS DE LOIRE	23	8	15	23 011	184 094
PICARDIE	7	3	4	32 665	97 996
POITOU CHARENTES	13	5	8	18 642	93 210
PACA	26	10	16	26 654	266 549
RHONE ALPES	39	12	27	27 413	328 961
TOTAL	331	122	209	20 214	2 466 131

b. Prévisions 2016

En 2016, au titre du dispositif d'aides, le FISAC bénéficiera de 12,3 M€, les 2,9 M€ de crédits ouverts en loi de finances ayant été abondés de 9,4 M€ par décret de transfert du 19 mai 2016 conformément aux engagements du Président de la République lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015. Cette enveloppe permettra de traiter l'ensemble des dossiers d'investissement transférés vers le FISAC.

LES POLES D'INNOVATION DE L'ARTISANAT

Les pôles d'innovation de l'artisanat (PIA) ont pour mission de susciter et d'accompagner les projets d'innovation des artisans. En assurant l'interface entre les professionnels et les centres de compétence (centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement supérieur) ils permettent de diffuser à l'échelle nationale les solutions techniques les plus adaptées aux besoins des très petites entreprises, et d'adapter à ces dernières les solutions technologiques mises au point initialement pour des entreprises de taille plus importante. Ils apportent ainsi aux entreprises artisanales, dont les moyens sont limités, l'appui dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des innovations technologiques, organisationnelles ou de services.

Au nombre de 17 en 2015, ces pôles couvrent des domaines variés, allant de la fabrication et la réparation de l'instrumentation musicale aux métiers de bouche en passant par les techniques multimédias et le bâtiment. Pour les aider à assurer leurs missions, la DGE leur apporte un soutien financier, sur la base d'une convention annuelle, avec une enveloppe de 2 M€ en 2015.

L'évaluation des PIA en 2013 a montré un certain nombre de faiblesses du dispositif actuel qu'il s'agisse du fonctionnement du réseau (insuffisante ouverture sur l'extérieur, absence de taille critique, dépendance financière vis-à-vis de la DGE), ou de sa gouvernance et de son pilotage. Cette évaluation a également fait ressortir les atouts du dispositif : démarche nationale appréciée par les entreprises et leurs organisations, label valorisant pour l'artisanat et gage de qualité, levier pour la mobilisation d'autres soutiens financiers, structures d'appui facilement accessibles pour accompagner les démarches d'innovation et de modernisation des entreprises.

Depuis la création du label « pôle d'innovation pour l'artisanat » en 1991, les besoins des entreprises artisanales ont profondément évolué : le rythme de l'innovation s'est accéléré et l'appropriation par les artisans de solutions nouvelles leur permettant d'améliorer leurs produits, leurs services, leurs procédés ou leur organisation conditionne désormais leur capacité à résister à la concurrence et à renforcer leur compétitivité.

Le Gouvernement a donc décidé de reconduire et réformer en profondeur ce dispositif en faveur de l'innovation dans l'artisanat, pour renforcer sa lisibilité et son efficacité au bénéfice des entreprises artisanales. Une nouvelle procédure de labellisation a donné lieu à la publication d'un appel à candidature fin 2014. Le cahier des charges de cet appel à candidature a défini les critères d'éligibilité à cette labellisation parmi lesquels figurent la capacité du candidat à :

- Avoir une réflexion prospective sur l'évolution du secteur et des innovations à adopter pour le moderniser, et la diffuser auprès des entreprises de son secteur ;
- Disposer d'une expertise technique reconnue dans son domaine, en interne ou via des partenariats ;
- Fédérer les entreprises artisanales ;
- Assurer une veille technique et réglementaire et la diffuser ;
- Accompagner les entreprises dans leur recherche de conseil et d'expertise ;
- Mutualiser entre pôles le traitement de problématiques communes à plusieurs professions artisanales ;
- Développer des outils de pilotage.

METHODOLOGIE

Les données présentées dans ce rapport correspondent à l'état des opérations aidées par le FISAC en 2015. Les données utilisées sont celles disponibles à la date du 1^{er} janvier 2016.

Les opérations urbaines et rurales de l'année 2015 sont comptabilisées au titre de cette période dès lorsqu'elles ont été soumises à la signature du ministre.

Les différents types d'opération ont été regroupés pour obtenir une classification simple :

- opérations rurales pour les communes de moins de 3 000 habitants ;
- opérations urbaines au-delà de ce seuil, pour les projets associant les collectivités locales, les associations de commerçants et les chambres consulaires dans le cadre d'opérations intégrant tous les aspects d'une politique urbaine (transport, habitat, infrastructure, stationnement, accessibilité au centre-ville,...) ;
- aides aux stations-services indépendantes ;
- actions de développement économique des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
- « divers » concernant les actions pour lesquelles le FISAC est sollicité pour des opérations sectorielles ou encore pour la réalisation d'études préalables aux opérations urbaines.

Trois présentations par région et par département sont effectuées pour l'année 2015 et pour l'ensemble de la période 1992 – 2015 :

- classement alphabétique ;
- classement en fonction du montant des subventions accordées ;
- classement en fonction du montant de subvention rapporté à la population de la collectivité.

FISAC
Année 2015

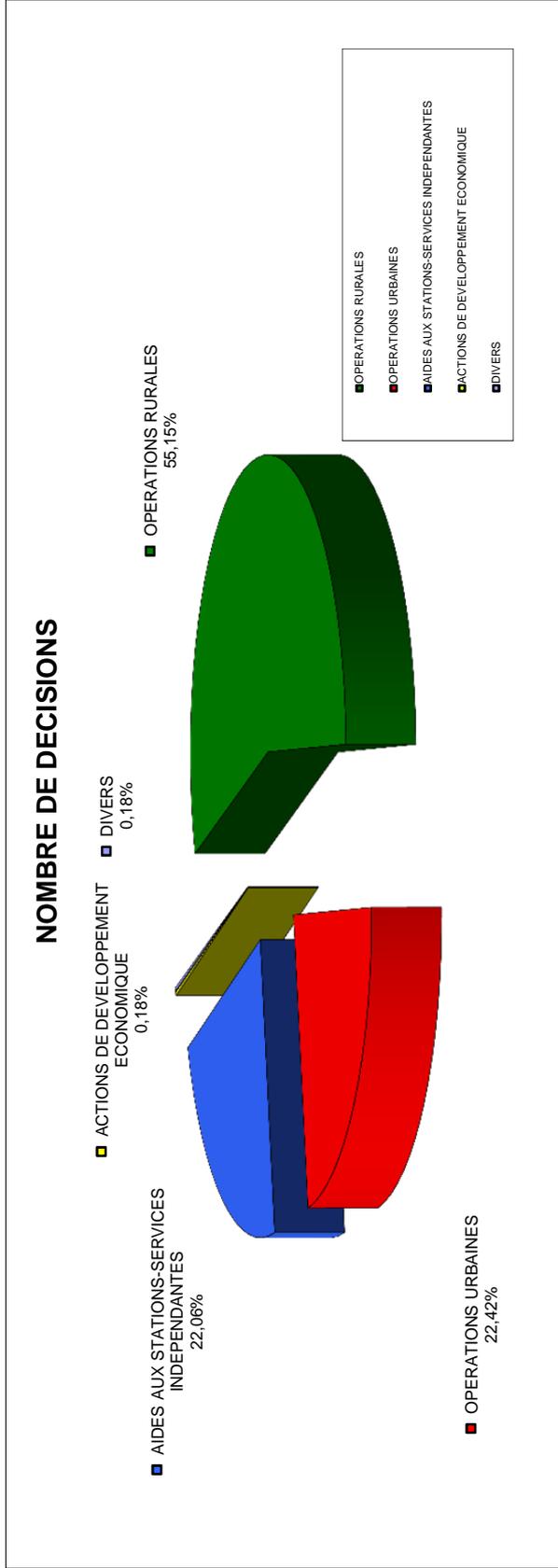
**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATIONS
POUR L'ANNEE 2015
(en euros)**

TYPE OPERATION	DECISIONS	FONCT	INVEST	TOTAL
OPERATIONS RURALES	305	1 542 082	14 628 802	16 170 884
OPERATIONS URBAINES	124	3 322 092	7 919 327	11 241 419
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	122	0	2 466 131	2 466 131
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1	3 500 000	0	3 500 000
DIVERS *	1	2 000 000	0	2 000 000
TOTAL	553	10 364 174	25 014 260	35 378 434

(*) Opérations nationales PIA

**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR CATEGORIE D'OPERATION
POUR L'ANNEE 2015
(nombre de décisions)**

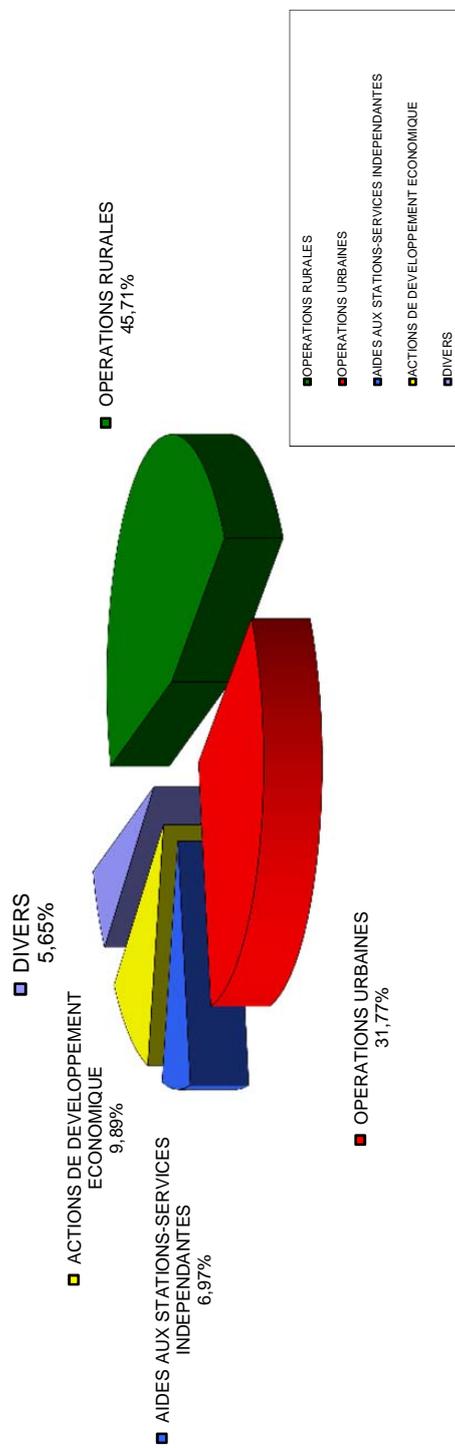
TYPE OPERATION	NOMBRE DE DECISIONS
OPERATIONS RURALES	305
OPERATIONS URBAINES	124
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	122
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1
DIVERS	1
TOTAL	553



**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR CATEGORIE D'OPERATION
POUR L'ANNEE 2015
(en euros)**

TYPE OPERATION	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS
OPERATIONS RURALES	16 170 884
OPERATIONS URBAINES	11 241 419
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	2 466 131
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 500 000
DIVERS	2 000 000
TOTAL	35 378 434

MONTANTS TOTAL DES SUBVENTIONS



**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS
PAR TYPE D'OPERATION DETAILLE
en 2015**

TYPE D'OPERATION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE
Opérations rurales				
OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES	7 424 856	0	7 424 856	215
OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL	7 739 754	1 540 282	6 199 472	59
OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES	1 006 274	1 800	1 004 474	31
Opérations urbaines				
OPERATIONS URBAINES	9 994 826	2 818 629	7 176 197	113
OPERATIONS URBAINES EN ZUS OU ZFU	1 246 593	503 463	743 130	11
Aides aux stations-services indépendantes				
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	2 466 131	0	2 466 131	122
Actions de développement économique des chambres de métiers				
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 500 000	3 500 000	0	1
Divers				
POLES D'INNOVATION A L'ARTISANAT (PIA)	2 000 000	2 000 000	0	1
TOTAL	35 378 434	10 364 174	25 014 260	553

**Présentation
par
région**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
en 2015
(classement alphabétique)

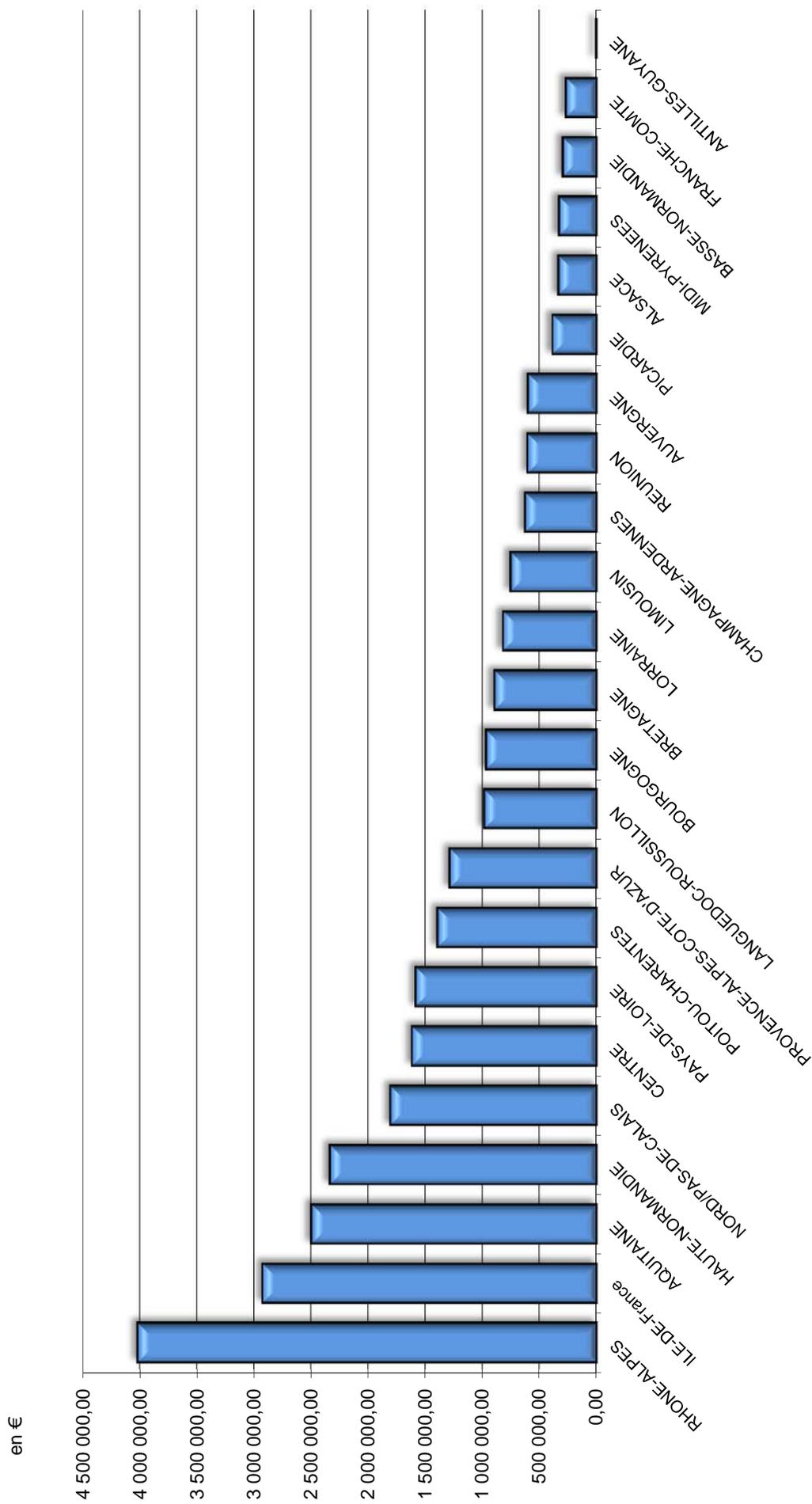
REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
ALSACE	337 739,00	93 033,00	244 706,00	5	1 843 053	0,18
ANTILLES-GUYANE	7 937,00	7 937,00	0,00	1	17 362	0,46
AQUITAINE	2 499 062,00	379 374,00	2 119 688,00	37	3 206 137	0,78
AUVERGNE	602 524,00	18 692,00	583 832,00	9	1 343 964	0,45
BASSE-NORMANDIE	299 166,00	123 848,00	175 318,00	13	1 470 880	0,20
BOURGOGNE	972 814,00	209 296,00	763 518,00	19	1 642 440	0,59
BRETAGNE	898 114,00	107 888,00	790 226,00	21	3 175 064	0,28
CENTRE	1 620 286,00	144 993,00	1 475 293,00	18	2 538 590	0,64
CHAMPAGNE-ARDENNES	627 820,00	60 935,00	566 885,00	8	1 337 953	0,47
FRANCHE-COMTE	273 513,00	55 963,00	217 550,00	4	1 168 208	0,23
HAUTE-NORMANDIE	2 338 405,00	437 231,00	1 901 174,00	29	1 832 942	1,28
ILE-DE-France	2 930 752,00	361 892,00	2 568 860,00	33	11 728 240	0,25
LANGUEDOC-ROUSSILLON	987 463,00	189 559,00	797 904,00	18	2 610 890	0,38
LIMOUSIN	756 872,00	57 286,00	699 586,00	15	741 785	1,02
LORRAINE	822 176,00	142 766,00	679 410,00	11	2 350 112	0,35
MIDI-PYRENEES	334 853,00	79 183,00	255 670,00	7	2 862 707	0,12
NORD/PAS-DE-CALAIS	1 811 213,00	364 160,00	1 447 053,00	32	4 033 197	0,45
PAYS-DE-LOIRE	1 588 211,00	130 212,00	1 457 999,00	20	3 539 048	0,45
PICARDIE	388 134,00	57 252,00	330 882,00	7	1 911 157	0,20
POITOU-CHARENTES	1 395 823,00	6 764,00	1 389 059,00	38	1 760 575	0,79
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	1 288 784,00	567 989,00	720 795,00	31	4 889 053	0,26
REUNION	608 299,00	222 963,00	385 336,00	3	816 364	0,75
RHONE-ALPES	4 022 343,00	1 044 958,00	2 977 385,00	50	6 174 040	0,65
Total	27 412 303,00	4 864 174,00	22 548 129,00	429		

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
en 2015
(classement par montant de subvention)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
RHONE-ALPES	4 022 343,00	1 044 958,00	2 977 385,00	50	6 174 040	0,65
ILE-DE-France	2 930 752,00	361 892,00	2 568 860,00	33	11 728 240	0,25
AQUITAINE	2 499 062,00	379 374,00	2 119 688,00	37	3 206 137	0,78
HAUTE-NORMANDIE	2 338 405,00	437 231,00	1 901 174,00	29	1 832 942	1,28
NORD/PAS-DE-CALAIS	1 811 213,00	364 160,00	1 447 053,00	32	4 033 197	0,45
CENTRE	1 620 286,00	144 993,00	1 475 293,00	18	2 538 590	0,64
PAYS-DE-LOIRE	1 588 211,00	130 212,00	1 457 999,00	20	3 539 048	0,45
POITOU-CHARENTES	1 395 823,00	6 764,00	1 389 059,00	38	1 760 575	0,79
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	1 288 784,00	567 989,00	720 795,00	31	4 889 053	0,26
LANGUEDOC-ROUSSILLON	987 463,00	189 559,00	797 904,00	18	2 610 890	0,38
BOURGOGNE	972 814,00	209 296,00	763 518,00	19	1 642 440	0,59
BRETAGNE	898 114,00	107 888,00	790 226,00	21	3 175 064	0,28
LORRAINE	822 176,00	142 766,00	679 410,00	11	2 350 112	0,35
LIMOUSIN	756 872,00	57 286,00	699 586,00	15	741 785	1,02
CHAMPAGNE-ARDENNES	627 820,00	60 935,00	566 885,00	8	1 337 953	0,47
REUNION	608 299,00	222 963,00	385 336,00	3	816 364	0,75
AUVERGNE	602 524,00	18 692,00	583 832,00	9	1 343 964	0,45
PICARDIE	388 134,00	57 252,00	330 882,00	7	1 911 157	0,20
ALSACE	337 739,00	93 033,00	244 706,00	5	1 843 053	0,18
MIDI-PYRENEES	334 853,00	79 183,00	255 670,00	7	2 862 707	0,12
BASSE-NORMANDIE	299 166,00	123 848,00	175 318,00	13	1 470 880	0,20
FRANCHE-COMTE	273 513,00	55 963,00	217 550,00	4	1 168 208	0,23
ANTILLES-GUYANE	7 937,00	7 937,00	0,00	1	17 362	0,46
TOTAL	27 412 303	4 864 174	22 548 129	429		

Hors dotations action de développement économique, PIA et aides aux stations-service

**Montant cumulé des subventions FISAC
par région en 2015
(en euros)**



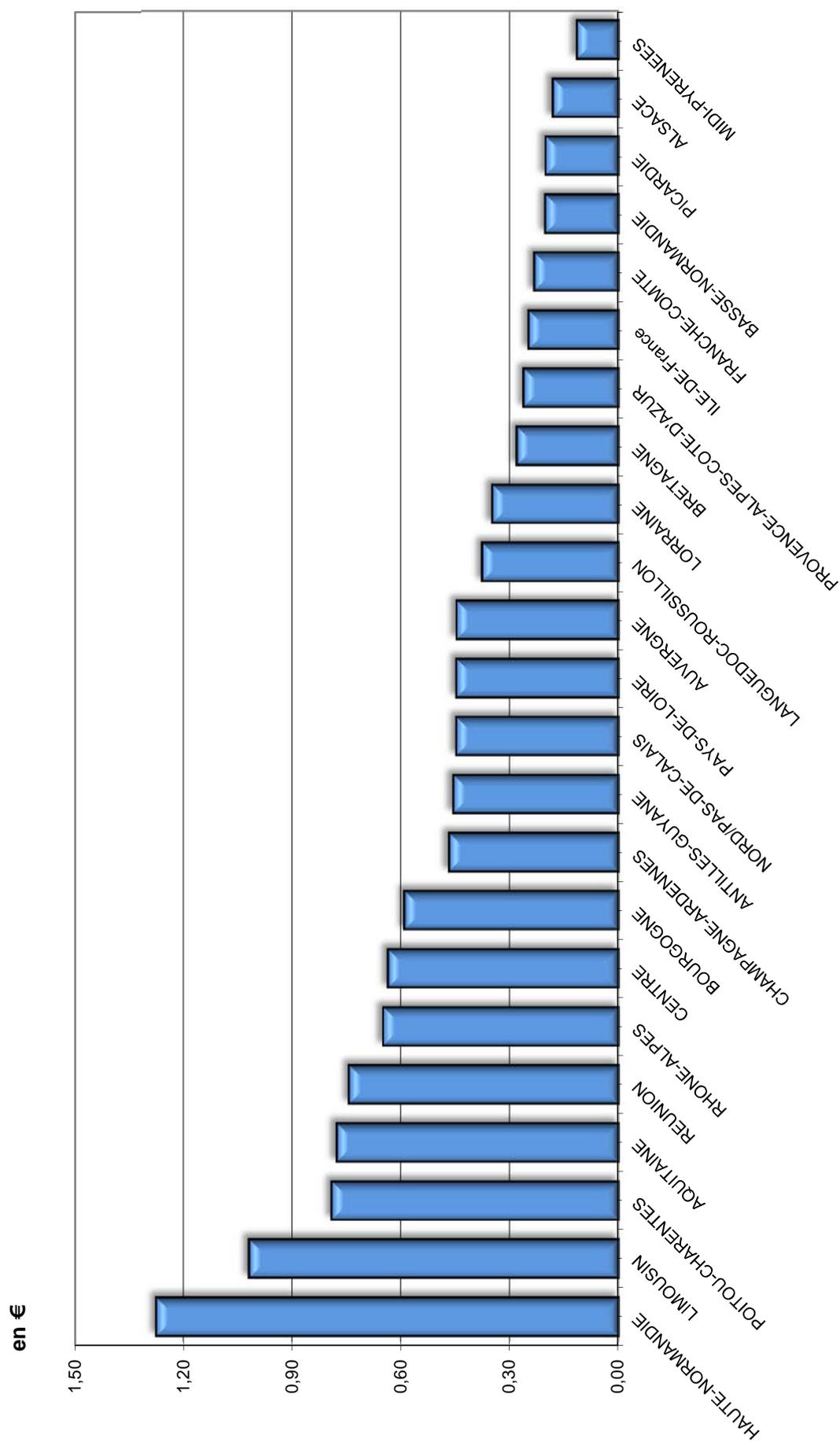
REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION
en 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
HAUTE-NORMANDIE	2 338 405,00	437 231,00	1 901 174,00	29	1 832 942	1,28
LIMOUSIN	756 872,00	57 286,00	699 586,00	15	741 785	1,02
POITOU-CHARENTES	1 395 823,00	6 764,00	1 389 059,00	38	1 760 575	0,79
AQUITAINE	2 499 062,00	379 374,00	2 119 688,00	37	3 206 137	0,78
REUNION	608 299,00	222 963,00	385 336,00	3	816 364	0,75
RHONE-ALPES	4 022 343,00	1 044 958,00	2 977 385,00	50	6 174 040	0,65
CENTRE	1 620 286,00	144 993,00	1 475 293,00	18	2 538 590	0,64
BOURGOGNE	972 814,00	209 296,00	763 518,00	19	1 642 440	0,59
CHAMPAGNE-ARDENNES	627 820,00	60 935,00	566 885,00	8	1 337 953	0,47
ANTILLES-GUYANE	7 937,00	7 937,00	0,00	1	17 362	0,46
NORD/PAS-DE-CALAIS	1 811 213,00	364 160,00	1 447 053,00	32	4 033 197	0,45
PAYS-DE-LOIRE	1 588 211,00	130 212,00	1 457 999,00	20	3 539 048	0,45
AUVERGNE	602 524,00	18 692,00	583 832,00	9	1 343 964	0,45
LANGUEDOC-ROUSSILLON	987 463,00	189 559,00	797 904,00	18	2 610 890	0,38
LORRAINE	822 176,00	142 766,00	679 410,00	11	2 350 112	0,35
BRETAGNE	898 114,00	107 888,00	790 226,00	21	3 175 064	0,28
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	1 288 784,00	567 989,00	720 795,00	31	4 889 053	0,26
ILE-DE-France	2 930 752,00	361 892,00	2 568 860,00	33	11 728 240	0,25
FRANCHE-COMTE	273 513,00	55 963,00	217 550,00	4	1 168 208	0,23
BASSE-NORMANDIE	299 166,00	123 848,00	175 318,00	13	1 470 880	0,20
PICARDIE	388 134,00	57 252,00	330 882,00	7	1 911 157	0,20
ALSACE	337 739,00	93 033,00	244 706,00	5	1 843 053	0,18
MIDI-PYRENEES	334 853,00	79 183,00	255 670,00	7	2 862 707	0,12
TOTAL	27 412 303	4 864 174	22 548 129	429		

Hors dotations action de développement économique, PIA et aides aux stations-service

**Subventions FISAC
par région en 2015
(montant par habitant)**



**Présentation
par
département**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
EN 2015
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	CODE	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
AIN	01	660 435	65 074	595 361	14	588 853	1,12
AISNE	02	127 847	20 165	107 682	3	539 870	0,24
ALLIER	03	102 519	0	102 519	2	343 046	0,30
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	347 704	48 150	299 554	12	159 450	2,18
ALPES-MARITIMES	06	199 666	139 353	60 313	5	1 079 100	0,19
ARDECHE	07	61 660	0	61 660	3	313 578	0,20
ARIEGE	09	49 960	0	49 960	2	151 117	0,33
AUBE	10	257 196	24 465	232 731	3	303 298	0,85
AUDE	11	7 769	0	7 769	1	353 980	0,02
BAS-RHIN	67	157 311	58 298	99 013	2	1 094 439	0,14
BOUCHES-DU-RHONE	13	294 334	183 378	110 956	5	1 967 299	0,15
CALVADOS	14	34 662	0	34 662	2	680 908	0,05
CANTAL	15	387 627	18 692	368 935	3	148 380	2,61
CHARENTE	16	233 817	6 020	227 797	7	351 563	0,67
CHARENTE-MARITIME	17	1 005 791	744	1 005 047	27	616 607	1,63
CHER	18	334 417	46 654	287 763	4	311 022	1,08
CORREZE	19	305 058	42 286	262 772	5	243 352	1,25
COTE-D'OR	21	345 877	120 245	225 632	4	524 144	0,66
COTES-D'ARMOR	22	231 630	56 102	175 528	5	587 519	0,39
CREUSE	23	136 168	15 000	121 168	4	123 584	1,10
DEUX-SEVRES	79	100 000	0	100 000	1	366 339	0,27
DOUBS	25	173 513	55 963	117 550	3	525 276	0,33
DROME	26	938 063	231 948	706 115	11	482 984	1,94
ESSONNE	91	100 000	0	100 000	1	1 208 004	0,08
EURE	27	1 156 588	174 757	981 831	17	582 822	1,98
EURE-ET-LOIR	28	121 158	30 699	90 459	2	425 502	0,28
FINISTERE	29	28 332	0	28 332	2	893 914	0,03
GARD	30	279 991	52 443	227 548	6	701 883	0,40
GIRONDE	33	869 026	173 781	695 245	8	1 434 661	0,61
GUADELOUPE	971	7 937	7 937	0	1	401 554	0,02
HAUTE-GARONNE	31	107 758	29 792	77 966	1	1 230 820	0,09

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
EN 2015
 (classement alphabétique)

DEPARTEMENT	CODE	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
HAUTE-LOIRE	43	112 378	0	112 378	4	223 122	0,50
HAUTE-MARNE	52	100 000	0	100 000	1	185 214	0,54
HAUTES-ALPES	05	8 286	0	8 286	2	135 836	0,06
HAUTE-SAVOIE	74	533 887	124 887	409 000	5	725 794	0,74
HAUTES-PYRENEES	65	22 500	10 500	12 000	1	229 670	0,10
HAUTE-VIENNE	87	315 646	0	315 646	6	374 849	0,84
HAUT-RHIN	68	180 428	34 735	145 693	3	748 614	0,24
HAUTS-DE-SEINE	92	573 861	147 871	425 990	9	1 561 745	0,37
HERAULT	34	462 264	123 283	338 981	6	1 031 974	0,45
ILLE-ET-VILAINE	35	362 230	0	362 230	8	977 449	0,37
INDRE	36	50 000	0	50 000	1	232 268	0,22
INDRE-ET-LOIRE	37	518 730	40 254	478 476	4	588 420	0,88
ISERE	38	602 624	220 506	382 118	4	1 197 038	0,50
JURA	39	100 000	0	100 000	1	261 277	0,38
LANDES	40	286633	0	286633	13	379341	0,76
LOIRE	42	391 829	106 398	285 431	4	746 115	0,53
LOIRE-ATLANTIQUE	44	39 065	9 051	30 014	2	1 266 358	0,03
LOIRET	45	332 627	17 386	315 241	2	653 510	0,51
LOIR-ET-CHER	41	263 354	10 000	253 354	5	327 868	0,80
LOT	46	34 144	0	34 144	2	173 562	0,20
LOT-ET-GARONNE	47	480 370	100 619	379 751	6	329 697	1,46
MAINE-ET-LOIRE	49	415 313	10 500	404 813	2	780 082	0,53
MANCHE	50	121 144	77 748	43 396	3	497 762	0,24
MARNE	51	270 624	36 470	234 154	4	566 145	0,48
MAYENNE	53	284 317	47 371	236 946	3	305 147	0,93
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	291 032	32 411	258 621	6	731 019	0,40
MORBIHAN	56	275 922	51 786	224 136	6	716 182	0,39
MOSELLE	57	531 144	110 355	420 789	5	1 044 898	0,51

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
EN 2015
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	CODE	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NIEVRE	58	259 414	69 400	190 014	4	220 199	1,18
NORD	59	1 337 791	235 737	1 102 054	18	2 571 940	0,52
OISE	60	200 255	27 255	173 000	3	801 512	0,25
ORNE	61	143 360	46 100	97 260	8	292 210	0,49
PAS-DE-CALAIS	62	473 422	128 423	344 999	14	1 461 257	0,32
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	863 033	104 974	758 059	10	650 356	1,33
PYRENEES-ORIENTALES	66	237 439	13 833	223 606	5	445 890	0,53
REUNION	974	608 299	222 963	385 336	3	816 364	0,75
RHONE	69	282 564	110 814	171 750	4	1 708 671	0,17
SAONE-ET-LOIRE	71	253 990	0	253 990	6	554 720	0,46
SARTHE	72	224 234	0	224 234	5	561 050	0,40
SAVOIE	73	551 281	185 331	365 950	5	411 007	1,34
SEINE-ET-MARNE	77	739 138	54 787	684 351	10	1 313 414	0,56
SEINE-MARITIME	76	1 181 817	262 474	919 343	12	1 250 120	0,95
SEINTE-SAINT-DENIS	93	127 981	39 380	88 601	2	1 515 983	0,08
SOMME	80	60 032	9 832	50 200	1	569 775	0,11
TARN-ET-GARONNE	82	120 491	38 891	81 600	1	239 291	0,50
VAL-DE-MARNE	94	406 294	32 268	374 026	4	1 318 537	0,31
VAL-D'OISE	95	489 250	27 885	461 365	3	1 168 892	0,42
VAR	83	175 877	69 814	106 063	4	1 007 303	0,17
VAUCLUSE	84	262 917	127 294	135 623	3	540 065	0,49
VENDEE	85	625 282	63 290	561 992	8	626 411	1,00
VIENNE	86	56 215	0	56 215	3	426 066	0,13
YONNE	89	113 533	19 651	93 882	5	343 377	0,33
YVELINES	78	494 228	59 701	434 527	4	1 407 560	0,35
		27 412 303,00	4 864 174,00	22 548 129,00	429		

Hors dotations action de développement économique, PIA et aides aux stations-service

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
en 2015
(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NORD	59	1 337 791	235 737	1 102 054	18	2 571 940	0,52
SEINE-MARITIME	76	1 181 817	262 474	919 343	12	1 250 120	0,95
EURE	27	1 156 588	174 757	981 831	17	582 822	1,98
CHARENTE-MARITIME	17	1 005 791	744	1 005 047	27	616 607	1,63
DROME	26	938 063	231 948	706 115	11	482 984	1,94
GIRONDE	33	869 026	173 781	695 245	8	1 434 661	0,61
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	863 033	104 974	758 059	10	650 356	1,33
SEINE-ET-MARNE	77	739 138	54 787	684 351	10	1 313 414	0,56
AIN	01	660 435	65 074	595 361	14	588 853	1,12
VENDEE	85	625 282	63 290	561 992	8	626 411	1,00
REUNION	974	608 299	222 963	385 336	3	816 364	0,75
ISERE	38	602 624	220 506	382 118	4	1 197 038	0,50
HAUTS-DE-SEINE	92	573 861	147 871	425 990	9	1 561 745	0,37
SAVOIE	73	551 281	185 331	365 950	5	411 007	1,34
HAUTE-SAVOIE	74	533 887	124 887	409 000	5	725 794	0,74
MOSELLE	57	531 144	110 355	420 789	5	1 044 898	0,51
INDRE-ET-LOIRE	37	518 730	40 254	478 476	4	588 420	0,88
YVELINES	78	494 228	59 701	434 527	4	1 407 560	0,35
VAL-D'OISE	95	489 250	27 885	461 365	3	1 168 892	0,42
LOT-ET-GARONNE	47	480 370	100 619	379 751	6	329 697	1,46
PAS-DE-CALAIS	62	473 422	128 423	344 999	14	1 461 257	0,32
HERAULT	34	462 264	123 283	338 981	6	1 031 974	0,45
MAINE-ET-LOIRE	49	415 313	10 500	404 813	2	780 082	0,53
VAL-DE-MARNE	94	406 294	32 268	374 026	4	1 318 537	0,31
LOIRE	42	391 829	106 398	285 431	4	746 115	0,53
CANTAL	15	387 627	18 692	368 935	3	148 380	2,61
ILLE-ET-VILAINE	35	362 230	0	362 230	8	977 449	0,37
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	347 704	48 150	299 554	12	159 450	2,18
COTE-D'OR	21	345 877	120 245	225 632	4	524 144	0,66

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
en 2015
(classement par montant de subvention)

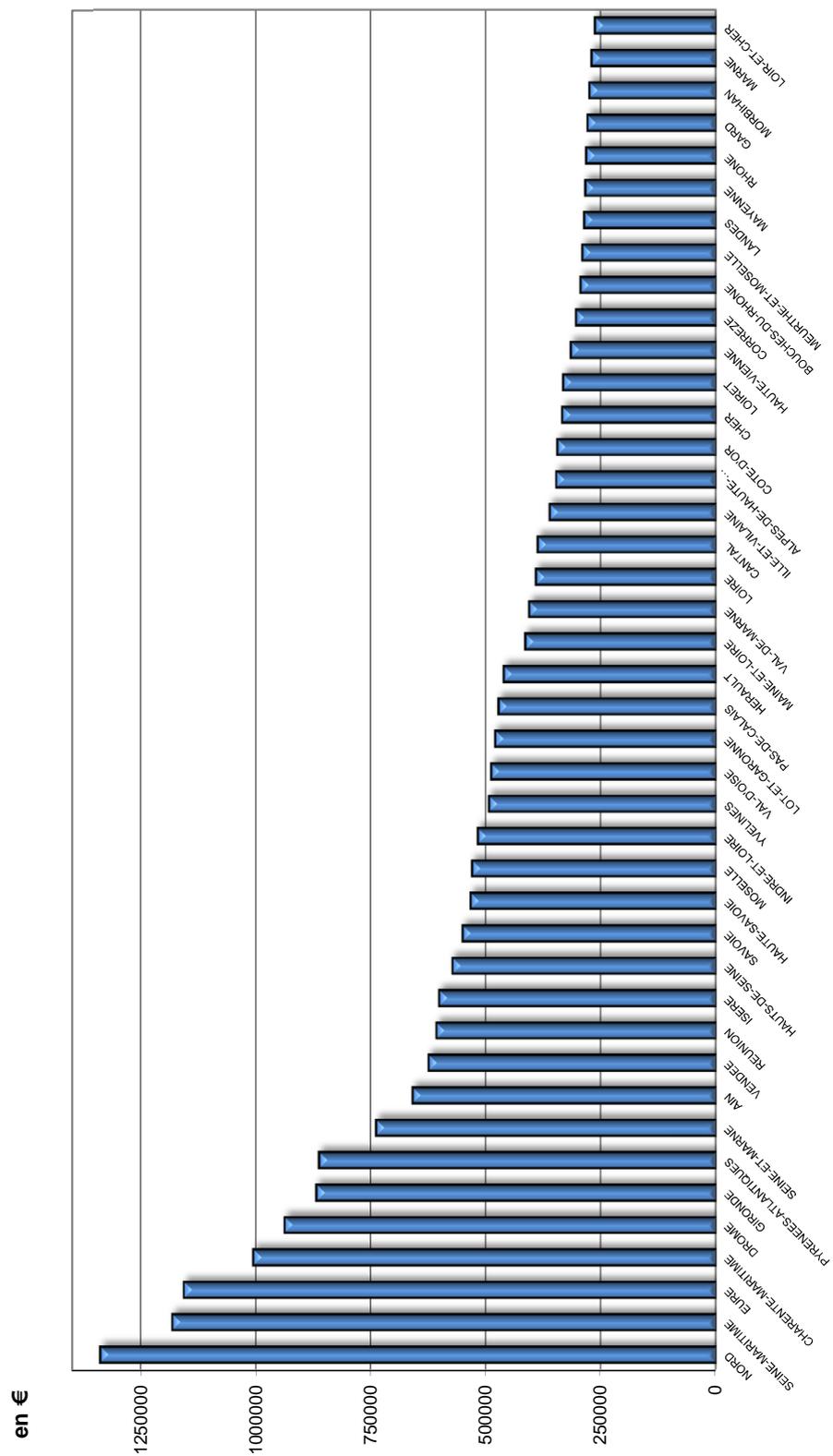
DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
CHER	18	334 417	46 654	287 763	4	311 022	1,08
LOIRET	45	332 627	17 386	315 241	2	653 510	0,51
HAUTE-VIENNE	87	315 646	0	315 646	6	374 849	0,84
CORREZE	19	305 058	42 286	262 772	5	243 352	1,25
BOUCHES-DU-RHONE	13	294 334	183 378	110 956	5	1 967 299	0,15
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	291 032	32 411	258 621	6	731 019	0,40
LANDES	40	286 633	0	286 633	13	379 341	0,76
MAYENNE	53	284 317	47 371	236 946	3	305 147	0,93
RHONE	69	282 564	110 814	171 750	4	1 708 671	0,17
GARD	30	279 991	52 443	227 548	6	701 883	0,40
MORBIHAN	56	275 922	51 786	224 136	6	716 182	0,39
MARNE	51	270 624	36 470	234 154	4	566 145	0,48
LOIR-ET-CHER	41	263 354	10 000	253 354	5	327 868	0,80
VAUCLUSE	84	262 917	127 294	135 623	3	540 065	0,49
NIEVRE	58	259 414	69 400	190 014	4	220 199	1,18
AUBE	10	257 196	24 465	232 731	3	303 298	0,85
SAONE-ET-LOIRE	71	253 990	0	253 990	6	554 720	0,46
PYRENEES-ORIENTALES	66	237 439	13 833	223 606	5	445 890	0,53
CHARENTE	16	233 817	6 020	227 797	7	351 563	0,67
COTES-D'ARMOR	22	231 630	56 102	175 528	5	587 519	0,39
SARTHE	72	224 234	0	224 234	5	561 050	0,40
OISE	60	200 255	27 255	173 000	3	801 512	0,25
ALPES-MARITIMES	06	199 666	139 353	60 313	5	1 079 100	0,19
HAUT-RHIN	68	180 428	34 735	145 693	3	748 614	0,24
VAR	83	175 877	69 814	106 063	4	1 007 303	0,17
DOUBS	25	173 513	55 963	117 550	3	525 276	0,33
BAS-RHIN	67	157 311	58 298	99 013	2	1 094 439	0,14
ORNE	61	143 360	46 100	97 260	8	292 210	0,49
CREUSE	23	136 168	15 000	121 168	4	123 584	1,10
SEINTE-SAINT-DENIS	93	127 981	39 380	88 601	2	1 515 983	0,08
AISNE	02	127 847	20 165	107 682	3	539 870	0,24
EURE-ET-LOIR	28	121 158	30 699	90 459	2	425 502	0,28

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
en 2015
(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
MANCHE	50	121 144	77 748	43 396	3	497 762	0,24
TARN-ET-GARONNE	82	120 491	38 891	81 600	1	239 291	0,50
YONNE	89	113 533	19 651	93 882	5	343 377	0,33
HAUTE-LOIRE	43	112 378	0	112 378	4	223 122	0,50
HAUTE-GARONNE	31	107 758	29 792	77 966	1	1 230 820	0,09
ALLIER	03	102 519	0	102 519	2	343 046	0,30
DEUX-SEVRES	79	100 000	0	100 000	1	366 339	0,27
ESSONNE	91	100 000	0	100 000	1	1 208 004	0,08
HAUTE-MARNE	52	100 000	0	100 000	1	185 214	0,54
JURA	39	100 000	0	100 000	1	261 277	0,38
ARDECHE	07	61 660	0	61 660	3	313 578	0,20
SOMME	80	60 032	9 832	50 200	1	569 775	0,11
VIENNE	86	56 215	0	56 215	3	426 066	0,13
INDRE	36	50 000	0	50 000	1	232 268	0,22
ARIEGE	09	49 960	0	49 960	2	151 117	0,33
LOIRE-ATLANTIQUE	44	39 065	9 051	30 014	2	1 266 358	0,03
CALVADOS	14	34 662	0	34 662	2	680 908	0,05
LOT	46	34 144	0	34 144	2	173 562	0,20
FINISTERE	29	28 332	0	28 332	2	893 914	0,03
HAUTES-PYRENEES	65	22 500	10 500	12 000	1	229 670	0,10
HAUTES-ALPES	05	8 286	0	8 286	2	135 836	0,06
GUADELOUPE	971	7 937	7 937	0	1	401 554	0,02
AUDE	11	7 769	0	7 769	1	353 980	0,02
		27 412 303	4 864 174	22 548 129	429		

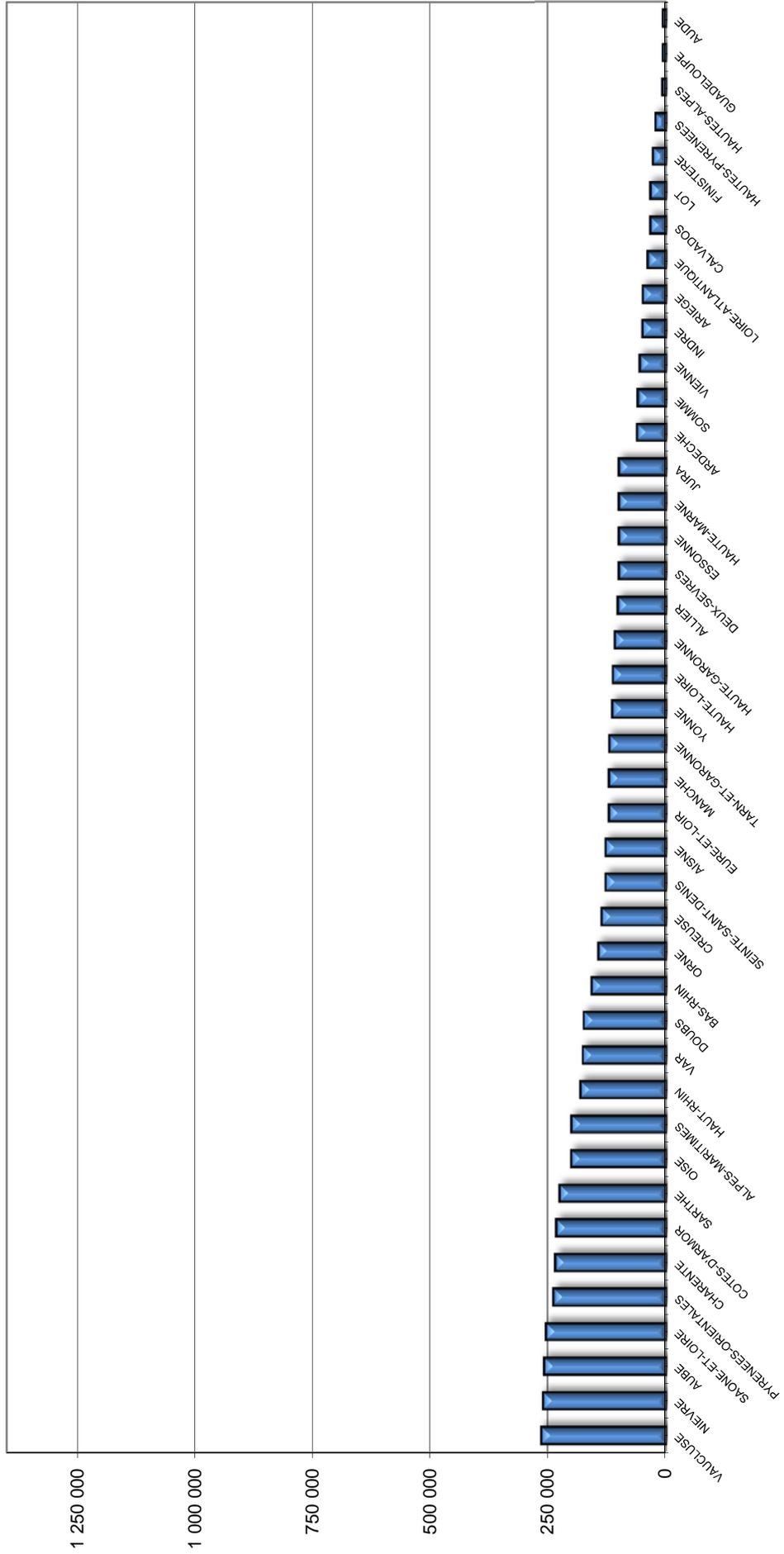
(*) Hors dotation Actions de développement économique, PLA et aides aux stations-service

**Montant cumulé des subventions FISAC
par département en 2015
(en euros)**



Montant cumulé des subventions FISAC par département en 2015 (en euros)

en €



**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION***

en 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
CANTAL	15	387 627	18 692	368 935	3	148 380	2,61
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	347 704	48 150	299 554	12	159 450	2,18
EURE	27	1 156 588	174 757	981 831	17	582 822	1,98
DROME	26	938 063	231 948	706 115	11	482 984	1,94
CHARENTE-MARITIME	17	1 005 791	744	1 005 047	27	616 607	1,63
LOT-ET-GARONNE	47	480 370	100 619	379 751	6	329 697	1,46
SAVOIE	73	551 281	185 331	365 950	5	411 007	1,34
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	863 033	104 974	758 059	10	650 356	1,33
CORREZE	19	305 058	42 286	262 772	5	243 352	1,25
NIEVRE	58	259 414	69 400	190 014	4	220 199	1,18
AIN	01	660 435	65 074	595 361	14	588 853	1,12
CREUSE	23	136 168	15 000	121 168	4	123 584	1,10
CHER	18	334 417	46 654	287 763	4	311 022	1,08
VENDEE	85	625 282	63 290	561 992	8	626 411	1,00
SEINE-MARITIME	76	1 181 817	262 474	919 343	12	1 250 120	0,95
MAYENNE	53	284 317	47 371	236 946	3	305 147	0,93
INDRE-ET-LOIRE	37	518 730	40 254	478 476	4	588 420	0,88
AUBE	10	257 196	24 465	232 731	3	303 298	0,85
HAUTE-VIENNE	87	315 646	0	315 646	6	374 849	0,84
LOIR-ET-CHER	41	263 354	10 000	253 354	5	327 868	0,80
LANDES	40	286633	0	286633	13	379341	0,76
REUNION	974	608 299	222 963	385 336	3	816 364	0,75
HAUTE-SAVOIE	74	533 887	124 887	409 000	5	725 794	0,74
CHARENTE	16	233 817	6 020	227 797	7	351 563	0,67
COTE-D'OR	21	345 877	120 245	225 632	4	524 144	0,66
GIROUDE	33	869 026	173 781	695 245	8	1 434 661	0,61
SEINE-ET-MARNE	77	739 138	54 787	684 351	10	1 313 414	0,56
HAUTE-MARNE	52	100 000	0	100 000	1	185 214	0,54
PYRENEES-ORIENTALES	66	237 439	13 833	223 606	5	445 890	0,53
MAINE-ET-LOIRE	49	415 313	10 500	404 813	2	780 082	0,53
LOIRE	42	391 829	106 398	285 431	4	746 115	0,53
NORD	59	1 337 791	235 737	1 102 054	18	2 571 940	0,52
LOIRET	45	332 627	17 386	315 241	2	653 510	0,51
MOSELLE	57	531 144	110 355	420 789	5	1 044 898	0,51

**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION***

en 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
HAUTE-LOIRE	43	112 378	0	112 378	4	223 122	0,50
TARN-ET-GARONNE	82	120 491	38 891	81 600	1	239 291	0,50
ISERE	38	602 624	220 506	382 118	4	1 197 038	0,50
ORNE	61	143 360	46 100	97 260	8	292 210	0,49
VAUCLUSE	84	262 917	127 294	135 623	3	540 065	0,49
MARNE	51	270 624	36 470	234 154	4	566 145	0,48
SAONE-ET-LOIRE	71	253 990	0	253 990	6	554 720	0,46
HERAULT	34	462 264	123 283	338 981	6	1 031 974	0,45
VAL-D'OISE	95	489 250	27 885	461 365	3	1 168 892	0,42
SARTHE	72	224 234	0	224 234	5	561 050	0,40
GARD	30	279 991	52 443	227 548	6	701 883	0,40
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	291 032	32 411	258 621	6	731 019	0,40
COTES-D'ARMOR	22	231 630	56 102	175 528	5	587 519	0,39
MORBIHAN	56	275 922	51 786	224 136	6	716 182	0,39
JURA	39	100 000	0	100 000	1	261 277	0,38
ILLE-ET-VILAINE	35	362 230	0	362 230	8	977 449	0,37
HAUTS-DE-SEINE	92	573 861	147 871	425 990	9	1 561 745	0,37
YVELINES	78	494 228	59 701	434 527	4	1 407 560	0,35
YONNE	89	113 533	19 651	93 882	5	343 377	0,33
ARIEGE	09	49 960	0	49 960	2	151 117	0,33
DOUBS	25	173 513	55 963	117 550	3	525 276	0,33
PAS-DE-CALAIS	62	473 422	128 423	344 999	14	1 461 257	0,32
VAL-DE-MARNE	94	406 294	32 268	374 026	4	1 318 537	0,31
ALLIER	03	102 519	0	102 519	2	343 046	0,30
EURE-ET-LOIR	28	121 158	30 699	90 459	2	425 502	0,28
DEUX-SEVRES	79	100 000	0	100 000	1	366 339	0,27
OISE	60	200 255	27 255	173 000	3	801 512	0,25
MANCHE	50	121 144	77 748	43 396	3	497 762	0,24
HAUT-RHIN	68	180 428	34 735	145 693	3	748 614	0,24
AISNE	02	127 847	20 165	107 682	3	539 870	0,24
INDRE	36	50 000	0	50 000	1	232 268	0,22

**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION***

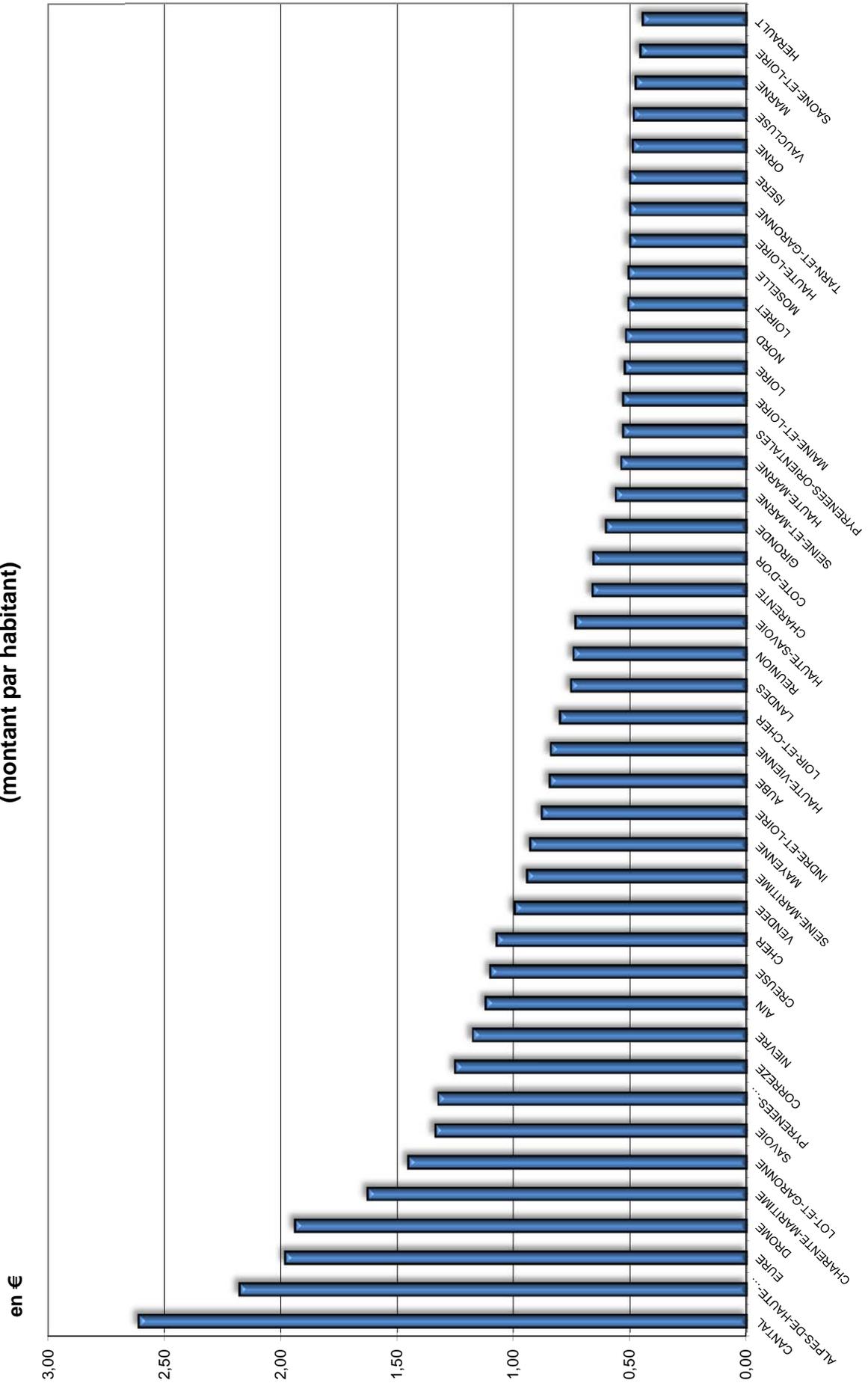
en 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

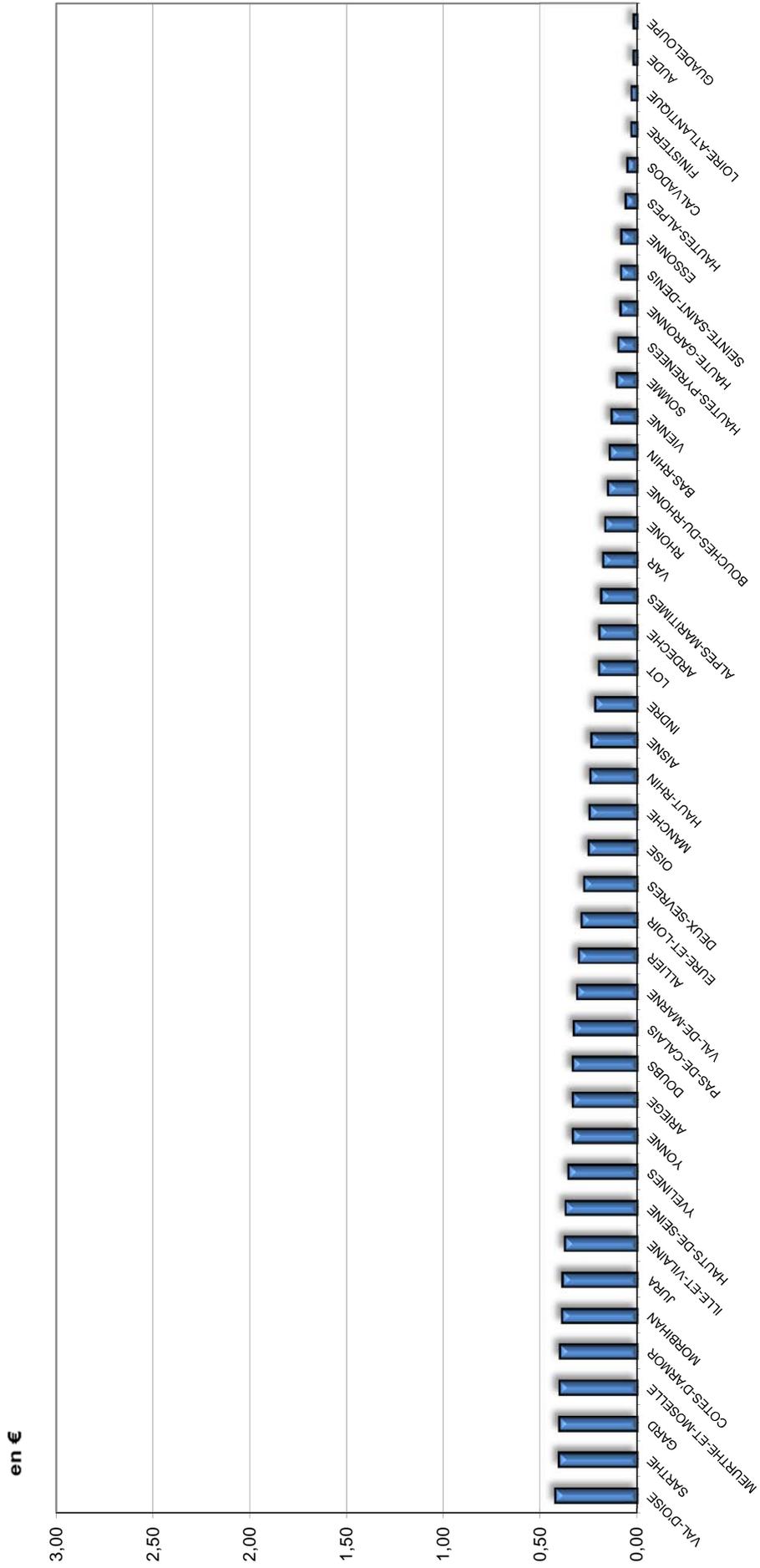
DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
LOT	46	34 144	0	34 144	2	173 562	0,20
ARDECHE	07	61 660	0	61 660	3	313 578	0,20
ALPES-MARITIMES	06	199 666	139 353	60 313	5	1 079 100	0,19
VAR	83	175 877	69 814	106 063	4	1 007 303	0,17
RHONE	69	282 564	110 814	171 750	4	1 708 671	0,17
BOUCHES-DU-RHONE	13	294 334	183 378	110 956	5	1 967 299	0,15
BAS-RHIN	67	157 311	58 298	99 013	2	1 094 439	0,14
VIENNE	86	56 215	0	56 215	3	426 066	0,13
SOMME	80	60 032	9 832	50 200	1	569 775	0,11
HAUTES-PYRENEES	65	22 500	10 500	12 000	1	229 670	0,10
HAUTE-GARONNE	31	107 758	29 792	77 966	1	1 230 820	0,09
SEINTE-SAINT-DENIS	93	127 981	39 380	88 601	2	1 515 983	0,08
ESSONNE	91	100 000	0	100 000	1	1 208 004	0,08
HAUTES-ALPES	05	8 286	0	8 286	2	135 836	0,06
CALVADOS	14	34 662	0	34 662	2	680 908	0,05
FINISTERE	29	28 332	0	28 332	2	893 914	0,03
LOIRE-ATLANTIQUE	44	39 065	9 051	30 014	2	1 266 358	0,03
AUDE	11	7 769	0	7 769	1	353 980	0,02
GUADELOUPE	971	7 937	7 937	0	1	401 554	0,02
		27 412 303	4 864 174	22 548 129	429		

(*) Hors dotation Actions de développement économique, PLA et aides aux stations-service

Subventions FISAC par département en 2015 (montant par habitant)



**Subventions FISAC
par département en 2015
(montant par habitant)**



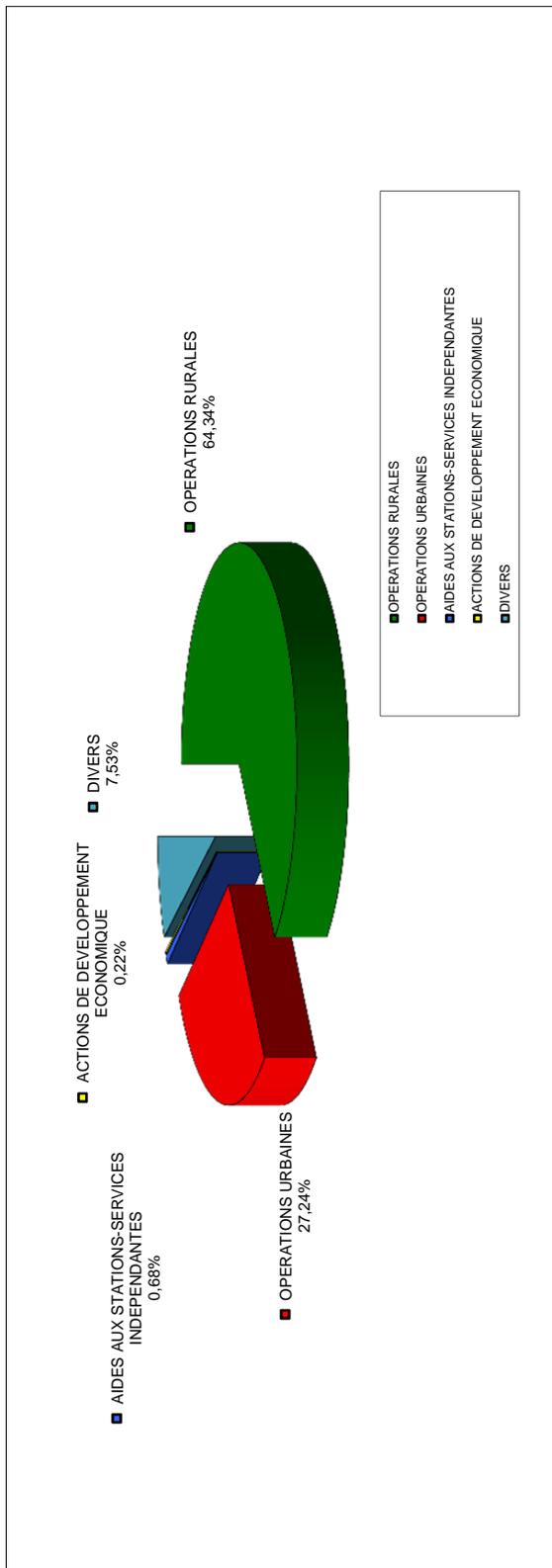
FISAC
Synthèses
1992-2015

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION
de 1992 à 2015
(en euros)

TYPE OPERATION	DECISIONS	FONCT	INVEST	TOTAL
OPERATIONS RURALES	11 558	57 956 092	385 704 904	443 660 996
OPERATIONS URBAINES	4 893	165 125 245	363 526 981	528 652 226
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	122	0	2 466 131	2 466 131
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39	261 228 028	0	261 228 028
DIVERS	1 353	188 443 547	31 353 716	219 797 263
TOTAL	17 965	672 752 912	783 051 732	1 455 804 644

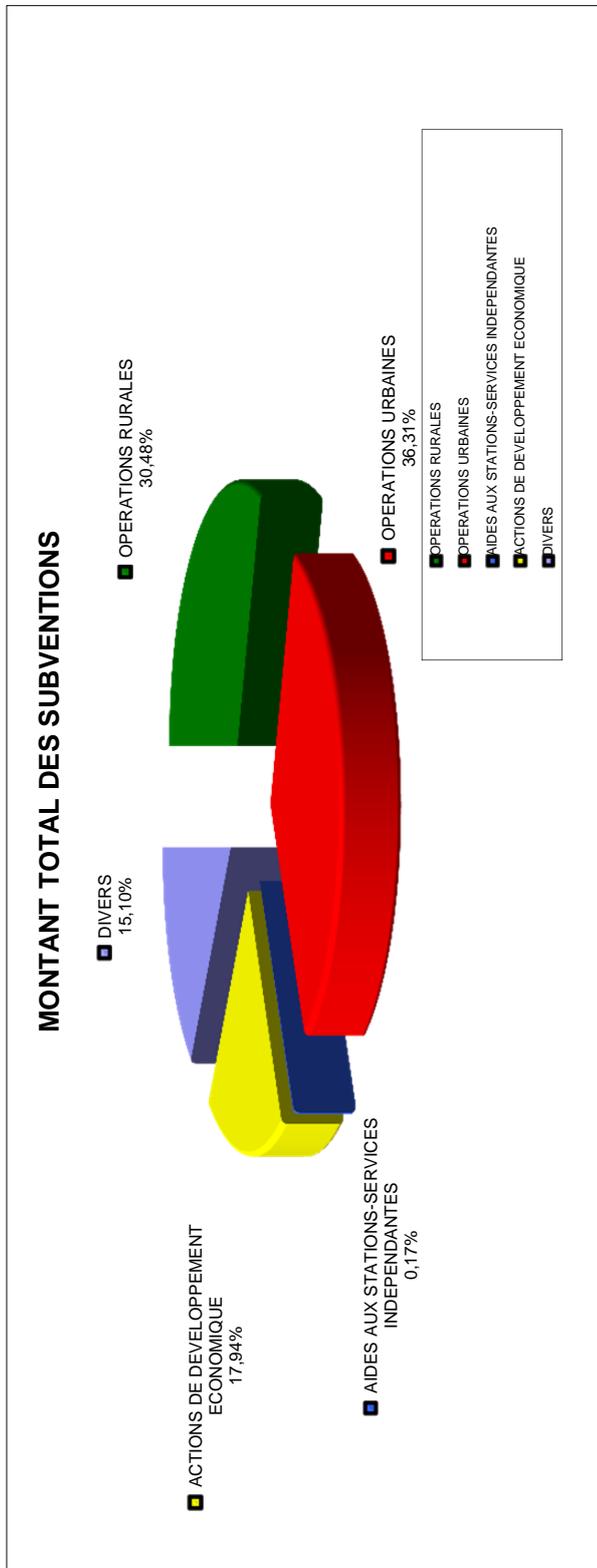
REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION
de 1992 à 2015
(nombre de décisions)

TYPE OPERATION	NOMBRE DE DECISIONS
OPERATIONS RURALES	11 558
OPERATIONS URBAINES	4 893
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	122
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39
DIVERS	1 353
TOTAL	17 965



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC PAR TYPE D'OPERATION
de 1992 à 2015
(en euros)

TYPE OPERATION	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS
OPERATIONS RURALES	443 660 996
OPERATIONS URBAINES	528 652 226
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	2 466 131
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	261 228 028
DIVERS	219 797 263
TOTAL	1 455 804 644



**REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS
PAR TYPE D'OPERATION DETAILLE
de 1992 à 2015**

TYPE D'OPERATION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE
Opérations exclusivement rurales jusqu'en 2002	103 640 567	26 752 369	76 888 198	3 987
Opérations exclusivement rurales à partir de 2003				
OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES	180 210 986	0	180 210 986	5 659
OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL	112 423 923	29 858 318	82 565 605	794
OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES	28 933 951	306 797	28 627 154	650
HALLES ET MARCHES	9 404 828	466 777	8 938 051	159
Opérations exclusivement urbaines jusqu'en 2002	209 545 980	82 710 721	126 835 259	2 364
Opérations exclusivement urbaines à partir de 2003				
OPERATIONS URBAINES	257 142 769	79 360 578	177 782 191	1 917
dont AIDE AUX QUARTIERS EN DIFFICULTE	19 400 434	4 617 974	14 782 460	107
HALLES ET MARCHES	51 215 236	6 286 007	44 929 229	429
Opérations rurales ou urbaines jusqu'en 2002				
EQUIPEMENTS COLLECTIFS	7 713 614	1 197 200	6 516 414	149
HALLES ET MARCHES(1)	17 081 313	1 142 570	15 938 743	343
Aides aux stations-services indépendantes (à partir de 2015)				
AIDES AUX STATIONS-SERVICES INDEPENDANTES	2 466 131	0	2 466 131	122
Actions de développement économique	261 228 028	261 228 028	0	39
Divers jusqu'en 2002	54 341 887	26 958 102	27 383 785	465
Divers à partir de 2003				
ACTIONS SPECIFIQUES COLLECTIVES NATIONALES	118 179 447	118 179 447	0	49
AIDE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS SINISTRES	30 956 060	30 956 060	0	62
BIENS CULTURELS	4 197 876	290 670	3 907 206	181
ETUDES	6 942 648	6 879 868	62 780	595
ETUDE D'EVALUATION DES OPERATIONS FISAC	179 400	179 400	0	1
TOTAL	1 455 804 644	672 752 912	783 051 732	17 965

(1) Opération classée sous une rubrique distincte (HM) de 1999 puis enregistrée en opération rurale ou en opération urbaine à partir du 21.06.1999.

**Présentation
par
région**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION

TOUS TYPES D'OPERATION*

de 1992 à 2015

(classement alphabétique)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
ALSACE	16 945 508	3 945 981	12 999 527	363	1 843 053	9,19
AQUITAINE	93 116 640	22 043 364	71 073 276	1 501	3 206 137	29,04
AUVERGNE	28 748 734	8 243 081	20 505 653	677	1 343 964	21,39
BASSE-NORMANDIE	29 868 578	4 317 270	25 551 308	751	1 470 880	20,31
BOURGOGNE	24 163 086	4 565 247	19 597 839	652	1 642 440	14,71
BRETAGNE	73 805 385	18 934 992	54 870 393	1 275	3 175 064	23,25
CENTRE	60 710 646	13 830 966	46 879 680	894	2 538 590	23,92
CHAMPAGNE-ARDENNE	35 045 684	10 383 309	24 662 375	391	1 337 953	26,19
CORSE	2 521 229	1 452 355	1 068 874	30	305 674	8,25
FRANCHE-COMTE	28 733 678	7 071 778	21 661 900	728	1 168 208	24,60
GUADELOUPE	257 604	126 378	131 226	10	401 554	0,64
HAUTE-NORMANDIE	3 060 040	6 006 098	25 694 547	539	1 832 942	1,67
ILE-DE-FRANCE	82 733 767	16 447 516	66 286 251	1 031	11 728 240	7,05
LANGUEDOC-ROUSSILLON	44 362 369	6 994 990	37 367 379	596	2 610 890	16,99
LIMOUSIN	29 702 619	6 520 910	23 181 709	546	741 785	40,04
LORRAINE	34 795 776	9 282 445	25 513 331	435	2 350 112	14,81
MIDI-PYRENEES	36 909 516	9 898 735	27 010 781	823	2 862 707	12,89
NORD-PAS-DE-CALAIS	40 236 193	12 816 115	27 420 078	919	4 033 197	9,98
PAYS-DE-LA-LOIRE	45 444 538	6 663 774	38 780 764	930	3 539 048	13
PICARDIE	14 536 440	2 953 001	11 583 439	319	1 911 157	7,61
POITOU-CHARENTES	53 044 169	6 935 478	46 108 691	1 223	1 760 575	30
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	51 222 801	19 170 129	32 052 672	688	4 889 053	10,48
REUNION	4 293 498	1 400 262	2 893 236	25	816 364	5,26
RHONE-ALPES	143 323 324	41 637 083	101 686 241	2 236	6 174 040	23,21
TOTAL	1 009 834 373	243 081 253	766 753 120	17 622		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales
 En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

(classement par montant de subvention)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
RHONE-ALPES	143 323 324	41 637 083	101 686 241	2 236	6 174 040	23,21
AQUITAINE	93 116 640	22 043 364	71 073 276	1 501	3 206 137	29,04
ILE-DE-FRANCE	82 733 767	16 447 516	66 286 251	1 031	11 728 240	7,05
BRETAGNE	73 805 385	18 934 992	54 870 393	1 275	3 175 064	23,25
CENTRE	60 710 646	13 830 966	46 879 680	894	2 538 590	23,92
POITOU-CHARENTES	53 044 169	6 935 478	46 108 691	1 223	1 760 575	30
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	51 222 801	19 170 129	32 052 672	688	4 889 053	10,48
PAYS-DE-LA-LOIRE	45 444 538	6 663 774	38 780 764	930	3 539 048	13
LANGUEDOC-ROUSSILLON	44 362 369	6 994 990	37 367 379	596	2 610 890	16,99
NORD-PAS-DE-CALAIS	40 236 193	12 816 115	27 420 078	919	4 033 197	9,98
MIDI-PYRENEES	36 909 516	9 898 735	27 010 781	823	2 862 707	12,89
CHAMPAGNE-ARDENNE	35 045 684	10 383 309	24 662 375	391	1 337 953	26,19
LORRAINE	34 795 776	9 282 445	25 513 331	435	2 350 112	14,81
BASSE-NORMANDIE	29 868 578	4 317 270	25 551 308	751	1 470 880	20,31
LIMOUSIN	29 702 619	6 520 910	23 181 709	546	741 785	40,04
AUVERGNE	28 748 734	8 243 081	20 505 653	677	1 343 964	21,39
FRANCHE-COMTE	28 733 678	7 071 778	21 661 900	728	1 168 208	24,60
BOURGOGNE	24 163 086	4 565 247	19 597 839	652	1 642 440	14,71
ALSACE	16 945 508	3 945 981	12 999 527	363	1 843 053	9,19
PICARDIE	14 536 440	2 953 001	11 583 439	319	1 911 157	7,61
REUNION	4 293 498	1 400 262	2 893 236	25	816 364	5,26
HAUTE-NORMANDIE	3 060 040	6 006 098	25 694 547	539	1 832 942	1,67
CORSE	2 521 229	1 452 355	1 068 874	30	305 674	8,25
GUADELOUPE	257 604	126 378	131 226	10	401 554	0,64
TOTAL	1 009 834 373	243 081 253	766 753 120	17 622		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales
 En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR REGION
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

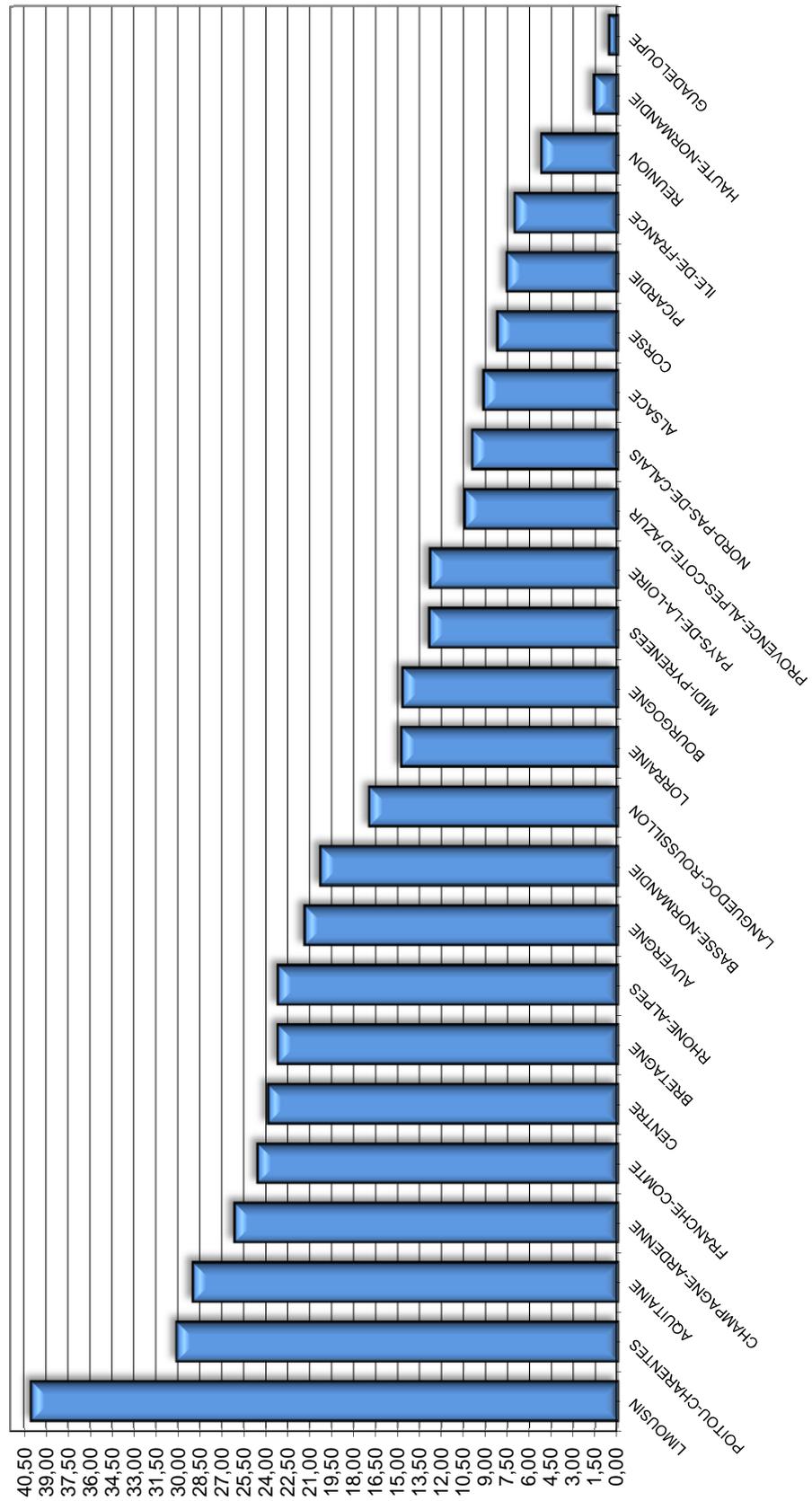
(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

REGION	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
LIMOUSIN	29 702 619	6 520 910	23 181 709	546	741 785	40,04
POITOU-CHARENTES	53 044 169	6 935 478	46 108 691	1 223	1 760 575	30,13
AQUITAINE	93 116 640	22 043 364	71 073 276	1 501	3 206 137	29,04
CHAMPAGNE-ARDENNE	35 045 684	10 383 309	24 662 375	391	1 337 953	26,19
FRANCHE-COMTE	28 733 678	7 071 778	21 661 900	728	1 168 208	24,60
CENTRE	60 710 646	13 830 966	46 879 680	894	2 538 590	23,92
BRETAGNE	73 805 385	18 934 992	54 870 393	1 275	3 175 064	23,25
RHONE-ALPES	143 323 324	41 637 083	101 686 241	2 236	6 174 040	23,21
AUVERGNE	28 748 734	8 243 081	20 505 653	677	1 343 964	21,39
BASSE-NORMANDIE	29 868 578	4 317 270	25 551 308	751	1 470 880	20,31
LANGUEDOC-ROUSSILLON	44 362 369	6 994 990	37 367 379	596	2 610 890	16,99
LORRAINE	34 795 776	9 282 445	25 513 331	435	2 350 112	14,81
BOURGOGNE	24 163 086	4 565 247	19 597 839	652	1 642 440	14,71
MIDI-PYRENEES	36 909 516	9 898 735	27 010 781	823	2 862 707	12,89
PAYS-DE-LA-LOIRE	45 444 538	6 663 774	38 780 764	930	3 539 048	12,84
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	51 222 801	19 170 129	32 052 672	688	4 889 053	10,48
NORD-PAS-DE-CALAIS	40 236 193	12 816 115	27 420 078	919	4 033 197	9,98
ALSACE	16 945 508	3 945 981	12 999 527	363	1 843 053	9,19
CORSE	2 521 229	1 452 355	1 068 874	30	305 674	8,25
PICARDIE	14 536 440	2 953 001	11 583 439	319	1 911 157	7,61
ILE-DE-FRANCE	82 733 767	16 447 516	66 286 251	1 031	11 728 240	7,05
REUNION	4 293 498	1 400 262	2 893 236	25	816 364	5,26
HAUTE-NORMANDIE	3 060 040	6 006 098	25 694 547	539	1 832 942	1,67
GUADELOUPE	257 604	126 378	131 226	10	401 554	0,64
TOTAL	1 009 834 373	243 081 253	766 753 120	17 622		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales
 En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

**Subventions FISAC
par région de 1992 à 5
(montant par habitant
en €)**



**Présentation
par
département**

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
AIN	01	17 111 897	2 635 817	14 476 080	427	588 853	29,06
AISNE	02	6 064 824	1 088 080	4 976 744	124	539 870	11,23
ALLIER	03	5 416 269	846 411	4 569 858	98	343 046	15,79
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 879 752	713 897	2 165 855	113	159 450	18,06
HAUTES-ALPES	05	2 915 444	1 122 360	1 793 084	66	135 836	21,46
ALPES-MARITIMES	06	9 088 298	3 675 569	5 412 729	105	1 079 100	8,42
ARDECHE	07	18 380 235	3 776 659	14 603 576	362	313 578	58,61
ARDENNES	08	8 483 014	2 582 220	5 900 794	104	283 296	29,94
ARIEGE	09	5 281 937	2 044 222	3 237 715	83	151 117	34,95
AUBE	10	5 152 095	1 714 798	3 437 297	67	303 298	16,99
AUDE	11	4 315 787	964 637	3 351 150	109	353 980	12,19
AVEYRON	12	6 589 682	1 244 407	5 345 275	153	277 048	23,79
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 591 445	6 319 959	8 271 486	148	1 967 299	7,42
CALVADOS	14	10 966 320	1 918 481	9 047 839	212	680 908	16,11
CANTAL	15	4 180 002	706 729	3 473 273	172	148 380	28,17
CHARENTE	16	11 191 545	1 685 971	9 505 574	267	351 563	31,83
CHARENTE-MARITIME	17	20 595 788	2 262 720	18 333 068	444	616 607	33,40
CHER	18	6 427 737	1 120 095	5 307 642	104	311 022	20,67
CORREZE	19	11 274 499	2 462 077	8 812 422	198	243 352	46,33
CORSE DU SUD	2A	496 399	432 302	64 097	7	141 330	3,51
HAUTE-CORSE	2B	2 024 829	1 020 052	1 004 777	23	164 344	12,32
COTE-D'OR	21	7 981 795	1 937 660	6 044 135	168	524 144	15,23
COTES-D'ARMOR	22	13 067 353	2 976 108	10 091 245	270	587 519	22,24
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	123 584	71,58
DORDOGNE	24	16 273 827	2 789 456	13 484 371	342	412 082	39,49
DOUBS	25	10 438 723	2 162 331	8 276 392	302	525 276	19,87
DROME	26	20 281 749	7 974 872	12 306 877	288	482 984	41,99
EURE	27	12 991 488	1 983 740	11 007 748	224	582 822	22,29
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	425 502	19,71
FINISTERE	29	21 321 088	6 086 885	15 234 203	330	893 914	23,85

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
GARD	30	9 263 200	2 747 269	6 515 931	128	701 883	13,20
HAUTE-GARONNE	31	5 051 496	1 700 706	3 350 790	109	1 230 820	4,10
GERS	32	4 341 434	2 056 372	2 285 062	76	187 181	23,19
GIRONDE	33	25 984 701	7 076 007	18 908 694	329	1 434 661	18,11
HERAULT	34	10 328 255	1 456 920	8 871 335	164	1 031 974	10,01
ILLE-ET-VILAINE	35	21 851 773	4 958 444	16 893 329	365	977 449	22,36
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	232 268	33,35
INDRE-ET-LOIRE	37	15 135 391	3 479 685	11 655 706	204	588 420	25,72
ISERE	38	20 426 910	7 236 501	13 190 409	323	1 197 038	17,06
JURA	39	8 749 254	1 764 010	6 985 244	199	261 277	33,49
LANDES	40	16 144 870	4 631 758	11 513 112	287	379 341	42,56
LOIR-ET-CHER	41	10 847 143	1 983 101	8 864 042	185	327 868	33,08
LOIRE	42	18 518 379	5 924 468	12 593 911	212	746 115	24,82
HAUTE-LOIRE	43	8 279 132	1 450 097	6 829 035	234	223 122	37,11
LOIRE-ATLANTIQUE	44	9 960 989	1 909 084	8 051 905	155	1 266 358	7,87
LOIRET	45	11 673 833	2 847 746	8 826 087	134	653 510	17,86
LOT	46	4 254 314	310 998	3 943 316	104	173 562	24,51
LOT-ET-GARONNE	47	12 639 097	2 598 331	10 040 766	220	329 697	38,34
LOZERE	48	1 986 390	377 720	1 608 670	43	77 163	25,74
MAINE-ET-LOIRE	49	10 765 716	1 696 806	9 068 910	217	780 082	13,80
MANCHE	50	8 243 540	850 366	7 393 174	207	497 762	16,56
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	566 145	29,67
HAUTE-MARNE	52	8 010 979	1 812 150	6 198 829	91	185 214	43,25
MAYENNE	53	5 834 233	620 452	5 213 781	152	305 147	19,12
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	11 897 639	3 920 907	7 976 732	153	731 019	16,28
MEUSE	55	5 017 157	1 020 922	3 996 235	80	194 003	25,86
MORBIHAN	56	16 641 934	3 992 291	12 649 643	307	716 182	23,24
MOSELLE	57	11 685 008	3 239 044	8 445 964	132	1 044 898	11,18
NIEVRE	58	4 785 063	1 048 744	3 736 319	123	220 199	21,73

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
(classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
NORD	59	18 833 828	6 764 941	12 068 887	343	2 571 940	7,32
OISE	60	6 159 468	1 373 983	4 785 485	135	801 512	7,68
ORNE	61	10 099 634	1 182 546	8 917 088	329	292 210	34,56
PAS-DE-CALAIS	62	21 352 364	6 051 174	15 301 190	576	1 461 257	14,61
PUY-DE-DOME	63	7 275 473	2 396 341	4 879 132	153	629 416	11,56
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	21 991 376	4 865 043	17 126 333	298	650 356	33,81
HAUTES-PYRENEES	65	4 048 086	735 747	3 312 339	64	229 670	17,63
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 161 505	1 148 530	5 012 975	145	445 890	13,82
BAS-RHIN	67	8 854 031	2 660 101	6 193 930	187	1 094 439	8,09
HAUT-RHIN	68	8 061 227	1 255 630	6 805 597	174	748 614	10,77
RHONE	69	20 844 362	6 983 184	13 861 178	293	1 708 671	12,20
HAUTE-SAONE	70	8 425 508	2 102 981	6 322 527	190	239 194	35,22
SAONE-ET-LOIRE	71	6 561 922	869 084	5 692 838	195	554 720	11,83
SARTHE	72	5 967 798	491 649	5 476 149	170	561 050	10,64
SAVOIE	73	11 897 283	3 439 049	8 458 234	130	411 007	28,95
HAUTE-SAVOIE	74	14 047 387	3 651 292	10 396 095	201	725 794	19,35
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 234 105	0,57
SEINE-MARITIME	76	18 885 585	4 056 301	14 829 284	318	1 250 120	15,11
SEINE-ET-MARNE	77	14 483 542	2 579 696	11 903 846	239	1 313 414	11,03
YVELINES	78	13 540 327	2 440 850	11 099 477	162	1 407 560	9,62
DEUX-SEVRES	79	10 012 895	1 553 155	8 459 740	206	366 339	27,33
SOMME	80	2 439 149	490 938	1 948 211	62	569 775	4,28
TARN	81	4 805 782	1 120 709	3 685 073	148	374 018	12,85
TARN-ET-GARONNE	82	3 025 798	812 056	2 213 742	81	239 291	12,64
VAR	83	12 255 018	4 388 494	7 866 524	152	1 007 303	12,17
VAUCLUSE	84	9 706 858	2 689 554	7 017 304	104	540 065	17,97
VENDEE	85	12 124 927	1 769 126	10 355 801	232	626 411	19,36
VIENNE	86	10 676 838	1 375 064	9 301 774	296	426 066	25,06
HAUTE-VIENNE	87	9 223 410	1 840 314	7 383 096	185	374 849	24,61
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	380 192	16,26

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
de 1992 à 2015
TOUS TYPES D'OPERATION*
 (classement alphabétique)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
YONNE	89	5 561 669	914 638	4 647 031	164	343 377	16,20
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 852 660	792 441	1 060 219	33	142 461	13,00
ESSONNE	91	10 176 229	1 455 818	8 720 411	134	1 208 004	8,42
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 540 539	3 609 616	8 930 923	101	1 515 983	8,27
VAL-DE-MARNE	94	9 054 991	1 539 718	7 515 273	110	1 318 537	6,87
VAL-D'OISE	95	9 175 777	1 552 658	7 623 119	83	1 168 892	7,85
HAUTS-DE-SEINE	92	12 359 132	2 608 513	9 750 619	175	1 561 745	7,91
GUADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	401 554	0,62
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	396 404	7,40
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	224 469	3,21
REUNION	974	4 368 998	1 441 312	2 927 686	26	816 364	5,35
TOTAL		994 082 677	240 700 033	753 382 644	17 527		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales
 En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
(classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
GIRONDE	33	25 984 701	7 076 007	18 908 694	329	1 434 661	18,11
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	21 991 376	4 865 043	17 126 333	298	650 356	33,81
ILLE-ET-VILAINE	35	21 851 773	4 958 444	16 893 329	365	977 449	22,36
PAS-DE-CALAIS	62	21 352 364	6 051 174	15 301 190	576	1 461 257	14,61
FINISTERE	29	21 321 088	6 086 885	15 234 203	330	893 914	23,85
RHONE	69	20 844 362	6 983 184	13 861 178	293	1 708 671	12,20
CHARENTE-MARITIME	17	20 595 788	2 262 720	18 333 068	444	616 607	33,40
ISERE	38	20 426 910	7 236 501	13 190 409	323	1 197 038	17,06
DROME	26	20 281 749	7 974 872	12 306 877	288	482 984	41,99
SEINE-MARITIME	76	18 885 585	4 056 301	14 829 284	318	1 250 120	15,11
NORD	59	18 833 828	6 764 941	12 068 887	343	2 571 940	7,32
LOIRE	42	18 518 379	5 924 468	12 593 911	212	746 115	24,82
ARDECHE	07	18 380 235	3 776 659	14 603 576	362	313 578	58,61
AIN	01	17 111 897	2 635 817	14 476 080	427	588 853	29,06
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	566 145	29,67
MORBIHAN	56	16 641 934	3 992 291	12 649 643	307	716 182	23,24
DORDOGNE	24	16 273 827	2 789 456	13 484 371	342	412 082	39,49
LANDES	40	16 144 870	4 631 758	11 513 112	287	379 341	42,56
INDRE-ET-LOIRE	37	15 135 391	3 479 685	11 655 706	204	588 420	25,72
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 591 445	6 319 959	8 271 486	148	1 967 299	7,42
SEINE-ET-MARNE	77	14 483 542	2 579 696	11 903 846	239	1 313 414	11,03
HAUTE-SAVOIE	74	14 047 387	3 651 292	10 396 095	201	725 794	19,35
YVELINES	78	13 540 327	2 440 850	11 099 477	162	1 407 560	9,62
COTES-D'ARMOR	22	13 067 353	2 976 108	10 091 245	270	587 519	22,24
EURE	27	12 991 488	1 983 740	11 007 748	224	582 822	22,29
LOT-ET-GARONNE	47	12 639 097	2 598 331	10 040 766	220	329 697	38,34
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 540 539	3 609 616	8 930 923	101	1 515 983	8,27

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
 (classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
HAUTS-DE-SEINE	92	12 359 132	2 608 513	9 750 619	175	1 561 745	7,91
VAR	83	12 255 018	4 388 494	7 866 524	152	1 007 303	12,17
VENDEE	85	12 124 927	1 769 126	10 355 801	232	626 411	19,36
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	11 897 639	3 920 907	7 976 732	153	731 019	16,28
SAVOIE	73	11 897 283	3 439 049	8 458 234	130	411 007	28,95
MOSELLE	57	11 685 008	3 239 044	8 445 964	132	1 044 898	11,18
LOIRET	45	11 673 833	2 847 746	8 826 087	134	653 510	17,86
CORREZE	19	11 274 499	2 462 077	8 812 422	198	243 352	46,33
CHARENTE	16	11 191 545	1 685 971	9 505 574	267	351 563	31,83
CALVADOS	14	10 966 320	1 918 481	9 047 839	212	680 908	16,11
LOIR-ET-CHER	41	10 847 143	1 983 101	8 864 042	185	327 868	33,08
MAINE-ET-LOIRE	49	10 765 716	1 696 806	9 068 910	217	780 082	13,80
VIENNE	86	10 676 838	1 375 064	9 301 774	296	426 066	25,06
DOUBS	25	10 438 723	2 162 331	8 276 392	302	525 276	19,87
HERAULT	34	10 328 255	1 456 920	8 871 335	164	1 031 974	10,01
ESSONNE	91	10 176 229	1 455 818	8 720 411	134	1 208 004	8,42
ORNE	61	10 099 634	1 182 546	8 917 088	329	292 210	34,56
DEUX-SEVRES	79	10 012 895	1 553 155	8 459 740	206	366 339	27,33
LOIRE-ATLANTIQUE	44	9 960 989	1 909 084	8 051 905	155	1 266 358	7,87
VAUCLUSE	84	9 706 858	2 689 554	7 017 304	104	540 065	17,97
GARD	30	9 263 200	2 747 269	6 515 931	128	701 883	13,20
HAUTE-VIENNE	87	9 223 410	1 840 314	7 383 096	185	374 849	24,61
VAL-D'OISE	95	9 175 777	1 552 658	7 623 119	83	1 168 892	7,85
ALPES-MARITIMES	06	9 088 298	3 675 569	5 412 729	105	1 079 100	8,42
VAL-DE-MARNE	94	9 054 991	1 539 718	7 515 273	110	1 318 537	6,87
BAS-RHIN	67	8 854 031	2 660 101	6 193 930	187	1 094 439	8,09
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	123 584	71,58

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
 (classement par montant de subvention)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
JURA	39	8 749 254	1 764 010	6 985 244	199	261 277	33,49
ARDENNES	08	8 483 014	2 582 220	5 900 794	104	283 296	29,94
HAUTE-SAONE	70	8 425 508	2 102 981	6 322 527	190	239 194	35,22
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	425 502	19,71
HAUTE-LOIRE	43	8 279 132	1 450 097	6 829 035	234	223 122	37,11
MANCHE	50	8 243 540	850 366	7 393 174	207	497 762	16,56
HAUT-RHIN	68	8 061 227	1 255 630	6 805 597	174	748 614	10,77
HAUTE-MARNE	52	8 010 979	1 812 150	6 198 829	91	185 214	43,25
COTE-D'OR	21	7 981 795	1 937 660	6 044 135	168	524 144	15,23
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	232 268	33,35
PUY-DE-DOME	63	7 275 473	2 396 341	4 879 132	153	629 416	11,56
AVEYRON	12	6 589 682	1 244 407	5 345 275	153	277 048	23,79
SAONE-ET-LOIRE	71	6 561 922	869 084	5 692 838	195	554 720	11,83
CHER	18	6 427 737	1 120 095	5 307 642	104	311 022	20,67
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	380 192	16,26
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 161 505	1 148 530	5 012 975	145	445 890	13,82
OISE	60	6 159 468	1 373 983	4 785 485	135	801 512	7,68
AISNE	02	6 064 824	1 088 080	4 976 744	124	539 870	11,23
SARTHE	72	5 967 798	491 649	5 476 149	170	561 050	10,64
MAYENNE	53	5 834 233	620 452	5 213 781	152	305 147	19,12
YONNE	89	5 561 669	914 638	4 647 031	164	343 377	16,20
ALLIER	03	5 416 269	846 411	4 569 858	98	343 046	15,79
ARIEGE	09	5 281 937	2 044 222	3 237 715	83	151 117	34,95
AUBE	10	5 152 095	1 714 798	3 437 297	67	303 298	16,99

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015
(classement par montant de subvention)

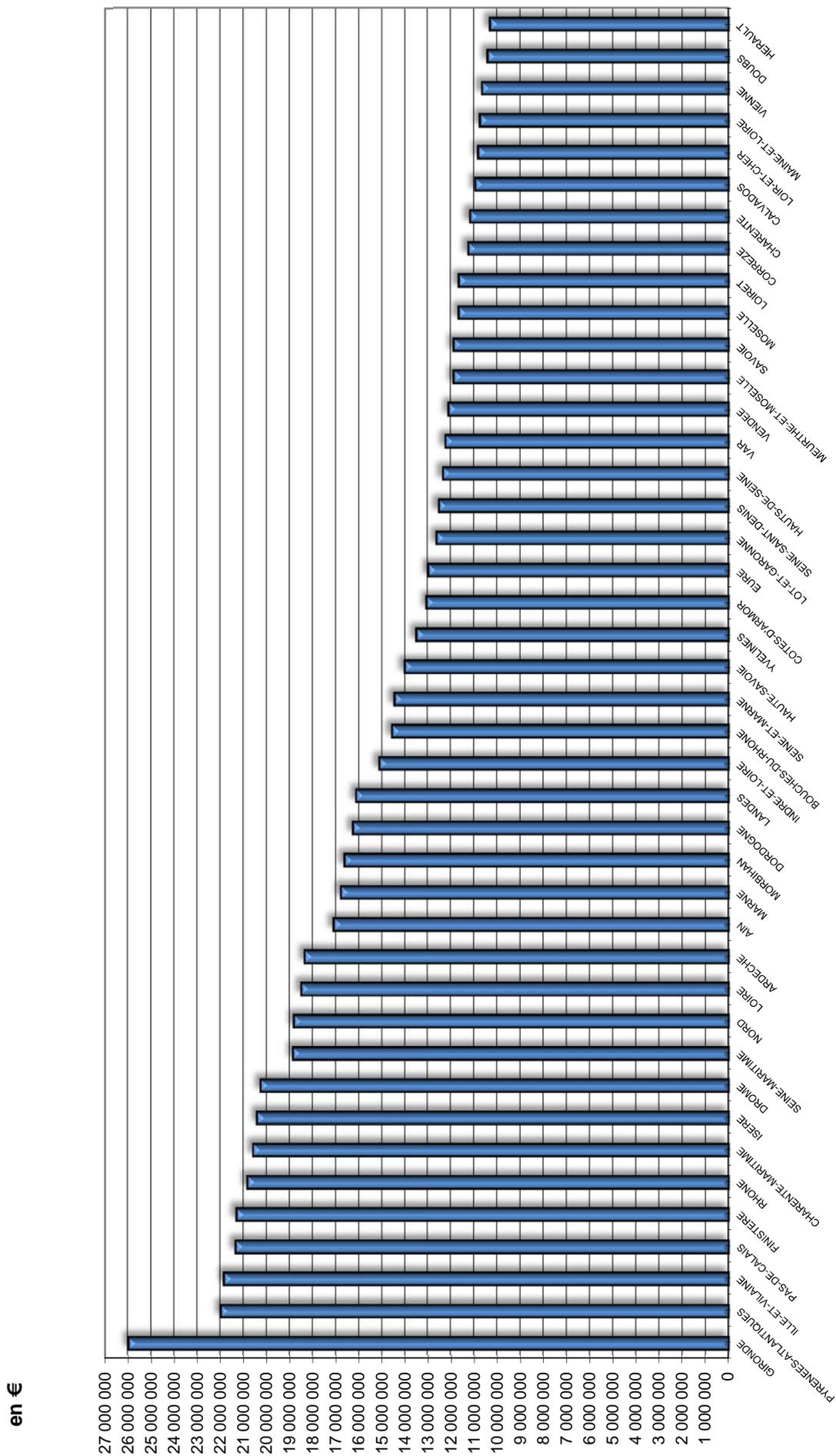
DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
HAUTE-GARONNE	31	5 051 496	1 700 706	3 350 790	109	1 230 820	4,10
MEUSE	55	5 017 157	1 020 922	3 996 235	80	194 003	25,86
TARN	81	4 805 782	1 120 709	3 685 073	148	374 018	12,85
NIEVRE	58	4 785 063	1 048 744	3 736 319	123	220 199	21,73
REUNION	974	4 368 998	1 441 312	2 927 686	26	816 364	5,35
GERS	32	4 341 434	2 056 372	2 285 062	76	187 181	23,19
AUDE	11	4 315 787	964 637	3 351 150	109	353 980	12,19
LOT	46	4 254 314	310 998	3 943 316	104	173 562	24,51
CANTAL	15	4 180 002	706 729	3 473 273	172	148 380	28,17
HAUTES-PYRENEES	65	4 048 086	735 747	3 312 339	64	229 670	17,63
TARN-ET-GARONNE	82	3 025 798	812 056	2 213 742	81	239 291	12,64
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	396 404	7,40
HAUTES-ALPES	05	2 915 444	1 122 360	1 793 084	66	135 836	21,46
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 879 752	713 897	2 165 855	113	159 450	18,06
SOMME	80	2 439 149	490 938	1 948 211	62	569 775	4,28
HAUTE-CORSE	2B	2 024 829	1 020 052	1 004 777	23	164 344	12,32
LOZERE	48	1 986 390	377 720	1 608 670	43	77 163	25,74
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 852 660	792 441	1 060 219	33	142 461	13,00
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 234 105	0,57
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	224 469	3,21
CORSE DU SUD	2A	496 399	432 302	64 097	7	141 330	3,51
GADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	401 554	0,62
TOTAL		994 082 677	240 700 033	753 382 644	17 527		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

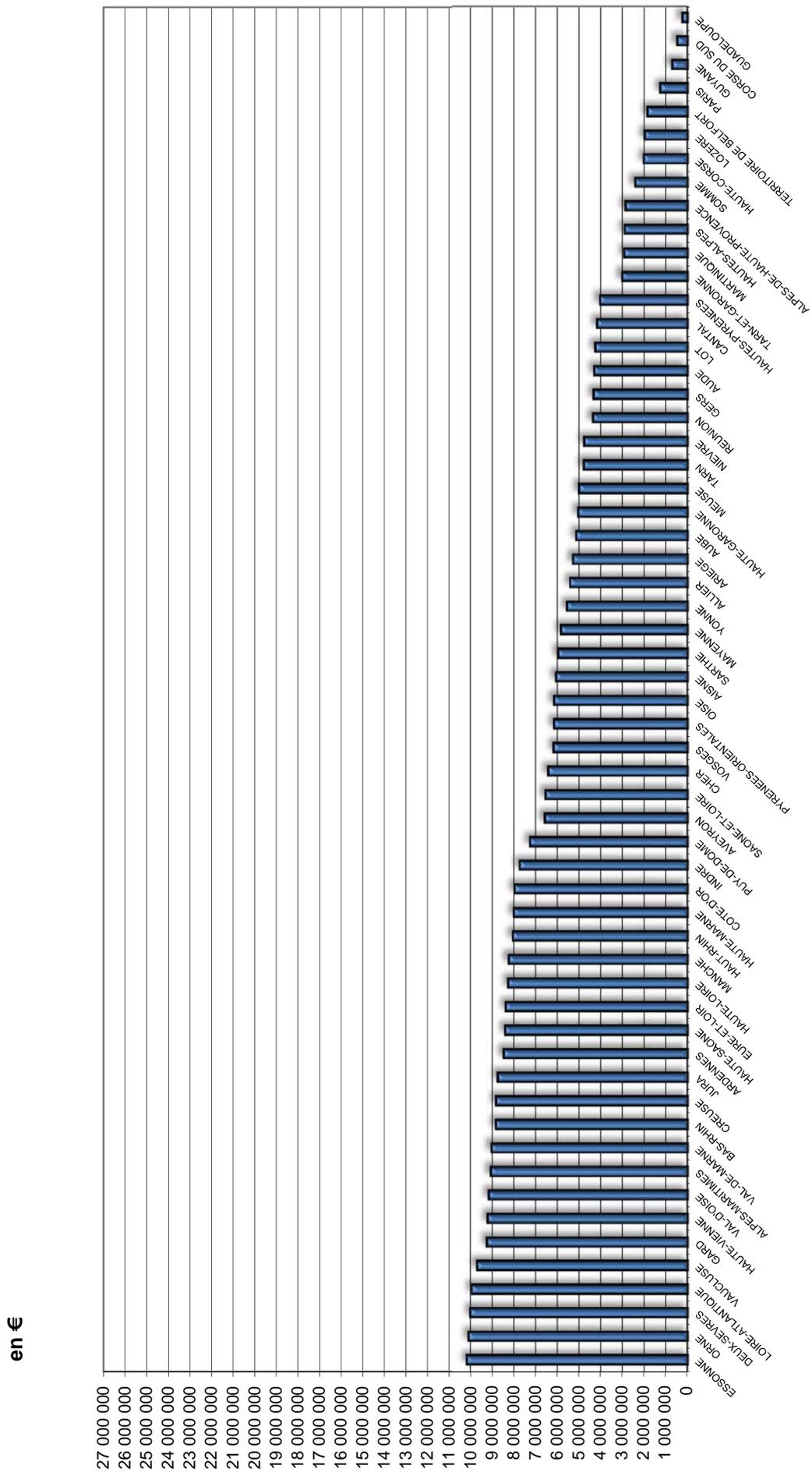
En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267€ et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483€.

**Montant cumulé des subventions FISAC
par département de 1992 à 2015
(en euros)**



**Montant cumulé des subventions FISAC
par département de 1992 à 2015
(en euros)**



REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
CREUSE	23	8 846 424	1 800 940	7 045 484	160	123 584	71,58
ARDECHE	07	18 380 235	3 776 659	14 603 576	362	313 578	58,61
CORREZE	19	11 274 499	2 462 077	8 812 422	198	243 352	46,33
HAUTE-MARNE	52	8 010 979	1 812 150	6 198 829	91	185 214	43,25
LANDES	40	16 144 870	4 631 758	11 513 112	287	379 341	42,56
DROME	26	20 281 749	7 974 872	12 306 877	288	482 984	41,99
DORDOGNE	24	16 273 827	2 789 456	13 484 371	342	412 082	39,49
LOT-ET-GARONNE	47	12 639 097	2 598 331	10 040 766	220	329 697	38,34
HAUTE-LOIRE	43	8 279 132	1 450 097	6 829 035	234	223 122	37,11
HAUTE-SAONE	70	8 425 508	2 102 981	6 322 527	190	239 194	35,22
ARIEGE	09	5 281 937	2 044 222	3 237 715	83	151 117	34,95
ORNE	61	10 099 634	1 182 546	8 917 088	329	292 210	34,56
PYRENEES-ATLANTIQUES	64	21 991 376	4 865 043	17 126 333	298	650 356	33,81
JURA	39	8 749 254	1 764 010	6 985 244	199	261 277	33,49
CHARENTE-MARITIME	17	20 595 788	2 262 720	18 333 068	444	616 607	33,40
INDRE	36	7 745 649	1 590 536	6 155 113	137	232 268	33,35
LOIR-ET-CHER	41	10 847 143	1 983 101	8 864 042	185	327 868	33,08
CHARENTE	16	11 191 545	1 685 971	9 505 574	267	351 563	31,83
ARDENNES	08	8 483 014	2 582 220	5 900 794	104	283 296	29,94
MARNE	51	16 799 596	7 874 141	8 925 455	129	566 145	29,67
AIN	01	17 111 897	2 635 817	14 476 080	427	588 853	29,06
SAVOIE	73	11 897 283	3 439 049	8 458 234	130	411 007	28,95
CANTAL	15	4 180 002	706 729	3 473 273	172	148 380	28,17
DEUX-SEVRES	79	10 012 895	1 553 155	8 459 740	206	366 339	27,33
MEUSE	55	5 017 157	1 020 922	3 996 235	80	194 003	25,86
LOZERE	48	1 986 390	377 720	1 608 670	43	77 163	25,74
INDRE-ET-LOIRE	37	15 135 391	3 479 685	11 655 706	204	588 420	25,72

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
VIENNE	86	10 676 838	1 375 064	9 301 774	296	426 066	25,06
LOIRE	42	18 518 379	5 924 468	12 593 911	212	746 115	24,82
HAUTE-VIENNE	87	9 223 410	1 840 314	7 383 096	185	374 849	24,61
LOT	46	4 254 314	310 998	3 943 316	104	173 562	24,51
FINISTERE	29	21 321 088	6 086 885	15 234 203	330	893 914	23,85
AVEYRON	12	6 589 682	1 244 407	5 345 275	153	277 048	23,79
MORBIHAN	56	16 641 934	3 992 291	12 649 643	307	716 182	23,24
ERS	32	4 341 434	2 056 372	2 285 062	76	187 181	23,19
ILLE-ET-VILAINE	35	21 851 773	4 958 444	16 893 329	365	977 449	22,36
EURE	27	12 991 488	1 983 740	11 007 748	224	582 822	22,29
COTES-D'ARMOR	22	13 067 353	2 976 108	10 091 245	270	587 519	22,24
NIEVRE	58	4 785 063	1 048 744	3 736 319	123	220 199	21,73
HAUTES-ALPES	05	2 915 444	1 122 360	1 793 084	66	135 836	21,46
CHER	18	6 427 737	1 120 095	5 307 642	104	311 022	20,67
DOUBS	25	10 438 723	2 162 331	8 276 392	302	525 276	19,87
EURE-ET-LOIR	28	8 387 523	2 349 184	6 038 339	122	425 502	19,71
VENDEE	85	12 124 927	1 769 126	10 355 801	232	626 411	19,36
HAUTE-SAVOIE	74	14 047 387	3 651 292	10 396 095	201	725 794	19,35
MAYENNE	53	5 834 233	620 452	5 213 781	152	305 147	19,12
GIRONDE	33	25 984 701	7 076 007	18 908 694	329	1 434 661	18,11
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04	2 879 752	713 897	2 165 855	113	159 450	18,06
VAUCLUSE	84	9 706 858	2 689 554	7 017 304	104	540 065	17,97
LOIRET	45	11 673 833	2 847 746	8 826 087	134	653 510	17,86
HAUTES-PYRENEES	65	4 048 086	735 747	3 312 339	64	229 670	17,63
ISERE	38	20 426 910	7 236 501	13 190 409	323	1 197 038	17,06
AUBE	10	5 152 095	1 714 798	3 437 297	67	303 298	16,99
MANCHE	50	8 243 540	850 366	7 393 174	207	497 762	16,56

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
MEURTHE-ET-MOSELLE	54	11 897 639	3 920 907	7 976 732	153	731 019	16,28
VOSGES	88	6 180 913	1 074 944	5 105 969	69	380 192	16,26
YONNE	89	5 561 669	914 638	4 647 031	164	343 377	16,20
CALVADOS	14	10 966 320	1 918 481	9 047 839	212	680 908	16,11
ALLIER	03	5 416 269	846 411	4 569 858	98	343 046	15,79
COTE-D'OR	21	7 981 795	1 937 660	6 044 135	168	524 144	15,23
SEINE-MARITIME	76	18 885 585	4 056 301	14 829 284	318	1 250 120	15,11
PAS-DE-CALAIS	62	21 352 364	6 051 174	15 301 190	576	1 461 257	14,61
PYRENEES-ORIENTALES	66	6 161 505	1 148 530	5 012 975	145	445 890	13,82
MAINE-ET-LOIRE	49	10 765 716	1 696 806	9 068 910	217	780 082	13,80
GARD	30	9 263 200	2 747 269	6 515 931	128	701 883	13,20
TERRITOIRE DE BELFORT	90	1 852 660	792 441	1 060 219	33	142 461	13,00
TARN	81	4 805 782	1 120 709	3 685 073	148	374 018	12,85
TARN-ET-GARONNE	82	3 025 798	812 056	2 213 742	81	239 291	12,64
HAUTE-CORSE	2B	2 024 829	1 020 052	1 004 777	23	164 344	12,32
RHONE	69	20 844 362	6 983 184	13 861 178	293	1 708 671	12,20
AUDE	11	4 315 787	964 637	3 351 150	109	353 980	12,19
VAR	83	12 255 018	4 388 494	7 866 524	152	1 007 303	12,17
SAONE-ET-LOIRE	71	6 561 922	869 084	5 692 838	195	554 720	11,83
PUY-DE-DOME	63	7 275 473	2 396 341	4 879 132	153	629 416	11,56
AISNE	02	6 064 824	1 088 080	4 976 744	124	539 870	11,23
MOSELLE	57	11 685 008	3 239 044	8 445 964	132	1 044 898	11,18
SEINE-ET-MARNE	77	14 483 542	2 579 696	11 903 846	239	1 313 414	11,03
HAUT-RHIN	68	8 061 227	1 255 630	6 805 597	174	748 614	10,77
SARTHE	72	5 967 798	491 649	5 476 149	170	561 050	10,64
HERAULT	34	10 328 255	1 456 920	8 871 335	164	1 031 974	10,01
YVELINES	78	13 540 327	2 440 850	11 099 477	162	1 407 560	9,62

REPARTITION DES SUBVENTIONS FISAC EN EUROS PAR DEPARTEMENT
TOUS TYPES D'OPERATION*
de 1992 à 2015

(classement en fonction du montant de subvention par habitant)

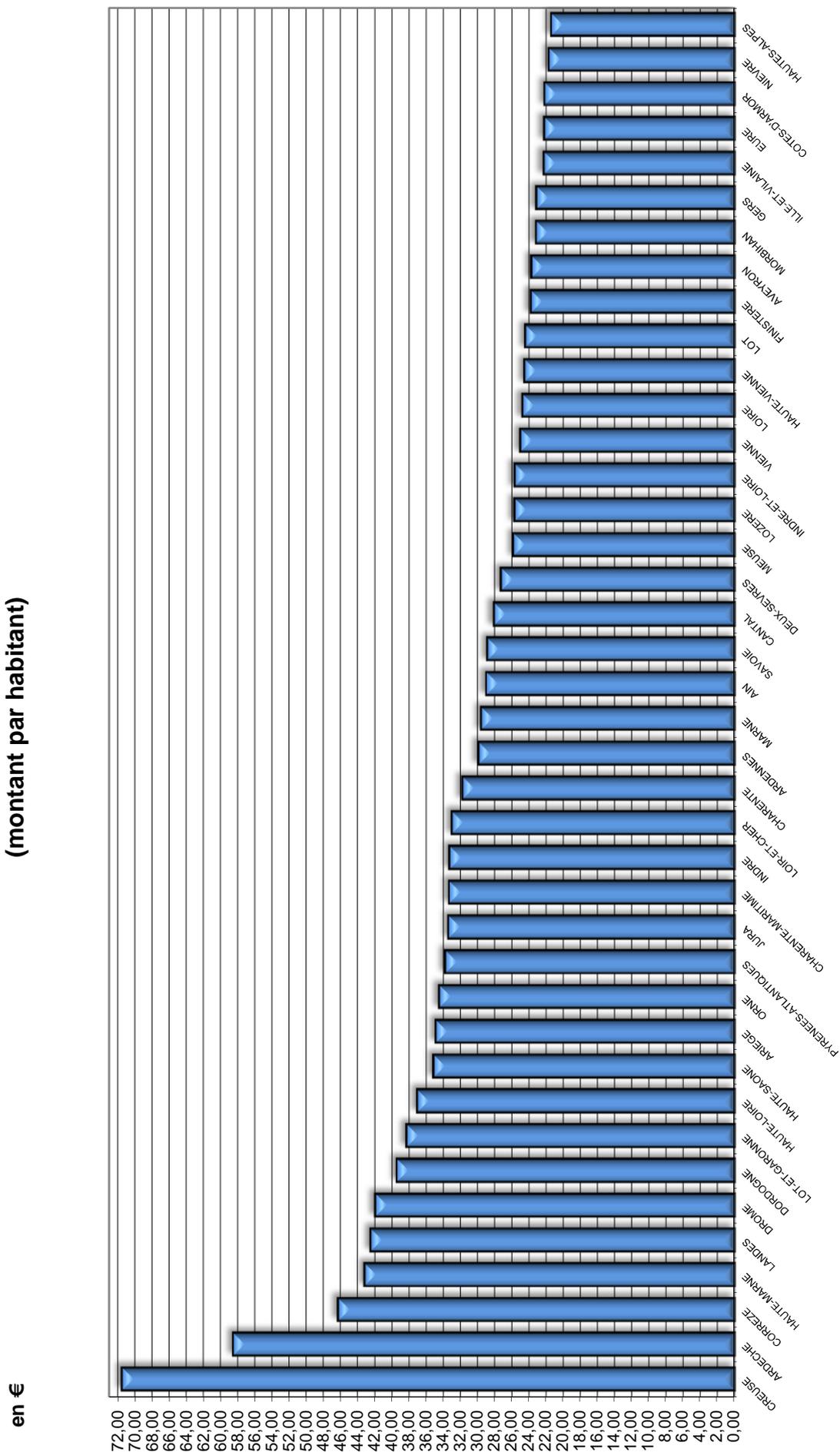
DEPARTEMENT	Code	SUBVENTION	FONCTION.	INVESTIS.	NOMBRE	POPULATION	SUBV/HAB
ESSONNE	91	10 176 229	1 455 818	8 720 411	134	1 208 004	8,42
ALPES-MARITIMES	06	9 088 298	3 675 569	5 412 729	105	1 079 100	8,42
SEINE-SAINT-DENIS	93	12 540 539	3 609 616	8 930 923	101	1 515 983	8,27
BAS-RHIN	67	8 854 031	2 660 101	6 193 930	187	1 094 439	8,09
HAUTS-DE-SEINE	92	12 359 132	2 608 513	9 750 619	175	1 561 745	7,91
LOIRE-ATLANTIQUE	44	9 960 989	1 909 084	8 051 905	155	1 266 358	7,87
VAL-D'OISE	95	9 175 777	1 552 658	7 623 119	83	1 168 892	7,85
OISE	60	6 159 468	1 373 983	4 785 485	135	801 512	7,68
BOUCHES-DU-RHONE	13	14 591 445	6 319 959	8 271 486	148	1 967 299	7,42
MARTINIQUE	972	2 933 467	1 326 443	1 607 024	34	396 404	7,40
NORD	59	18 833 828	6 764 941	12 068 887	343	2 571 940	7,32
VAL-DE-MARNE	94	9 054 991	1 539 718	7 515 273	110	1 318 537	6,87
REUNION	974	4 368 998	1 441 312	2 927 686	26	816 364	5,35
SOMME	80	2 439 149	490 938	1 948 211	62	569 775	4,28
HAUTE-GARONNE	31	5 051 496	1 700 706	3 350 790	109	1 230 820	4,10
CORSE DU SUD	2A	496 399	432 302	64 097	7	141 330	3,51
GUYANE	973	721 635	113 553	608 082	7	224 469	3,21
GUADELOUPE	971	247 254	116 028	131 226	9	401 554	0,62
PARIS	75	1 267 189	492 604	774 585	23	2 234 105	0,57
TOTAL		994 082 677	240 700 033	753 382 644	17 527		

(*) Hors dotations Epareca et Actions de développement économique et Opérations spécifiques nationales

En outre, en 2010, une enveloppe du FISAC a été ciblée spécifiquement pour les DOM et les décisions de subvention ont été prises par les préfets.

A ce titre, 2 opérations à la Réunion ont bénéficié d'une aide de 181 267 € et 10 opérations à la Martinique de subventions à hauteur de 2 254 483 €.

Subventions FISAC par département de 1992 à 2015 (montant par habitant)



**Subvention FISAC
par département de 1992 à 2015
(montant par habitant)**

